



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

SÉANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 24 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Par courrier en date du quinze novembre deux mille vingt-trois les membres du Bureau syndical du Syctom ont été régulièrement et individuellement convoqués à neuf heures par le Président du Syctom, à la Mairie du 11^{ème} arrondissement de Paris – 12, Place Léon Blum – 75011 Paris, sous la présidence de Monsieur Corentin DUPREY.

Deux délégués ont donné pouvoir.

Monsieur Yvon LEJEUNE a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical a approuvé :

- Le procès-verbal de la séance du Bureau Syndical du 29 septembre 2023 ;
- La **Délibération n° B 3974** - Distribution de la chaleur à Paris - Convention de fourniture de chaleur issue des unités de valorisation énergétiques du Syctom ;
- La **Délibération n° B 3975** - Approbation et autorisation de signer une convention portant sur le financement du service des déchèteries mobiles sur le territoire de Paris Ouest la Défense pour une durée de six mois ;
- La **Délibération n° B 3976** - Approbation et autorisation de signer une convention portant sur le financement du service des déchèteries mobiles sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour une durée de six mois ;
- La **Délibération n° B 3977** - Approbation et autorisation de signer une convention portant sur le financement du service des déchèteries sur le territoire de Boucle Nord de Seine ;
- ;
- La **Délibération n° B 3978** - Approbation des conditions de mise en œuvre de l'action sociale au profit des agent.es du Syctom ;
- La **Délibération n° B 3979** - Attribution de la prime de pouvoir d'achat pour les agent.es du Syctom ;
- La **Délibération n° B 3980** - Mise en place de la carte ticket restaurant pour les agent.es du Syctom ;
- La **Délibération n° B 3981** - Actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 10h10.

Pour le Président et par délégation
Marie PAVILLA

Directrice des Affaires Juridiques et des Achats

Mise en ligne le **05 DEC. 2023**

**N° 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL
DU BUREAU SYNDICAL
DU 29 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf septembre, à neuf heures, se sont réunis, à Maison de la Chimie Salle 262 (2ème étage) - 28, rue Saint-Dominique - 75007 Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotm l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le vingt septembre.

Présidents de séance : Colombe BROSEL (en attendant l'arrivée du Président) et Corentin DUPREY

Secrétaire de séance : Sophie DESCHIENS

Quorum : 19

PRÉSENTS

M. BACHELAY	Vice-Président	Boucle Nord de Seine
Mme BARODY WEISS	Vice-Présidente	Grand Paris Seine Ouest
Mme BELHOMME		Vallée Sud Grand Paris
M. BOUAMRANE	Vice-Président	Plaine Commune
M. BOULARD		Paris
Mme BROSEL	Vice-Présidente	Paris
M. CADEDDU	Vice-Président	Paris Est Marne et Bois
M. CESARI		Paris Ouest La Défense
Mme DATI		Paris
Mme DESCHIENS		Paris Ouest La Défense
M. DUPREY	Président	Plaine Commune
M. EL KOURADI	Vice-Président	Paris Terres d'Envol
M. FAUCONNET	Vice-Président	Grand Paris Grand Est
Mme FREIH BENGABOU		Grand Orly Seine Bièvre
M. LASCOUX		Est Ensemble
M. LAUSSUCQ	Vice-Président	Paris
M. LEJEUNE	Vice-Président	Est Ensemble
M. LETISSIER	Vice-Président	Paris
Mme MABCHOUR		Paris Terres d'Envol
M. MARSEILLE		Grand Paris Seine Ouest
Mme MENDES		Paris Terres d'Envol
Mme PULVAR		Paris
M. SANTINI	Vice-Président	Grand Paris Seine Ouest
M. VAUGLIN		Paris

ABSENTS EXCUSÉS

M. BLOT		Vallée Sud Grand Paris
Mme COULTER		Paris Ouest La Défense
Mme LIBERT-ALBANEL		Paris est Marne et Bois
M. PELAIN		Boucle Nord de Seine
Mme PRIMET		Paris
M. TORO		Grand Paris Grand Est
M. TURANO		Paris Est Marne et Bois
Mme ZOUAOU	Vice-Présidente	Boucle Nord de Seine

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

M. BOUYSSOU

Mme CROCHETON-BOYER

Mme EL AARAJE

M. SIMONDON

Grand Orly Seine Bièvre

Paris Est Marne et Bois

Paris

Paris

**a donné pouvoir à Mme
BELHOMME**

a donné pouvoir à M. CAEDDU

a donné pouvoir à Mme PULVAR

a donné pouvoir à Mme BROSEL

Ordre du jour

1 Approbation du procès-verbal de la séance du Bureau syndical du 16 juin 2023

Gestion du Patrimoine Industriel

Isséane

2 Approbation et autorisation de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un projet d'optimisation de la performance énergétique de l'UVE ISSEANE et de signer le marché en résultant

Exploitation

3 Approbation et autorisation de signer la convention de coopération avec le SEVADEC pour le tri des collectes sélectives d'emballages et papiers

4 Approbation et autorisation de signer la convention cadre 2023-2025 et la convention spécifique 2023 avec l'Institut Paris Région

Mobilisation Publics et Territoires

5 Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Economie Circulaire

6 Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri

7 Approbation et autorisation de lancer l'appel à projet " matières sèches"

8 Approbation et autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au profit du Red Star

9 Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la ville de Saint-Denis pour le Village Rugby

10 Approbation et autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de financement FICOL avec l'AFD

Coopération internationale

11 Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2023

12 Approbation et autorisation de signer une convention cadre de coopération internationale avec le GRET

13 Autorisation de signer l'avenant n°2 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycotm

14 Approbation et autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n° 20 12 138 entre le Sycotm et l'association SEVES

Mobilisation Publics et Territoires

15 Approbation et autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au profit de l'Office tourisme 93

Affaires Administratives et Personnel

16 Actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

Délibérations adoptées

1- Approbation et autorisation de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un projet d'optimisation de la performance énergétique de l'UVE ISSEANE et de signer le marché en résultant

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de son projet Horizon 2050, le Sycatom entend accélérer son engagement dans la transition énergétique du territoire. Ses UVE sont déjà celles qui sont les plus performantes en France du point de vue de l'efficacité énergétique. Des études plus poussées ont cependant été menées et dès 2022, la réduction de gaz et la récupération des calories sur les fumées de Saint-Ouen ont permis une économie de 90 000 MWh.

Les études menées à ISSEANE ont permis d'identifier un gain potentiel lié à l'autoconsommation de l'équipement en vapeur moyenne pression. En diminuant les besoins, il sera en effet possible d'exporter plus d'énergie que ce soit sous forme de vapeur ou sous forme d'électricité.

Les axes d'amélioration identifiés sont les suivants.

Prélèvement de chaleur fatale contenue dans les fumées :

Les fumées rejoignent actuellement les cheminées à une température de 200°C. A l'image du projet de requalification du traitement des fumées de l'étoile verte de Saint-Ouen, il est prévu d'abaisser cette température jusqu'à 140°C (sans condensation pour le site d'ISSEANE) et ainsi permettre une récupération d'énergie basée sur cette différence de température. La puissance thermique récupérable s'élèvera à 7 MW pour les deux lignes, via un circuit dédié à l'eau déminéralisée, à créer en amont de la bache alimentaire.

La mise en place de ce procédé nécessite les moyens suivants :

- l'intégration d'un échangeur de chaleur au niveau du traitement des fumées de chaque ligne ;
- la création d'un réseau en boucle fermé permettant le transfert des calories (pompes, inhibiteur de corrosion, vase d'expansion, etc.) ;
- l'intégration d'un échangeur de chaleur sur le circuit d'eau déminéralisée ;
- le développement et la programmation des boucles de régulation et de pilotage.

Optimisation des retours de condensat :

Les retours de condensat issus du réseau de chaleur de la ville de Paris sont actuellement refroidis à l'eau de Seine, une partie du flux est destinée aux régénérations des chaînes de traitement des eaux. Ce fluide est ensuite rejeté aux égouts avec une limite de température de 30°C.

En utilisant une autre source pour les régénérations, il sera alors possible de s'affranchir du refroidissement des condensats.

Cela présente un double avantage :

- bénéficier d'une température plus élevée pour l'eau déminéralisée ;
- ne plus réchauffer d'eau de Seine pour assurer le refroidissement des condensats.

La mise en place de ce procédé nécessite les moyens suivants :

- la création d'une nouvelle cuve tampon, dont le volume assurera une autonomie permettant la réalisation des régénérations de la chaîne primaire et des lits mélangés ;
- la mise en place des pompes permettant d'acheminer les eaux de régénérations ;
- la mise en place d'un by-pass sur l'échangeur de refroidissement de l'eau de Seine

Les deux projets d'amélioration sont liés, puisqu'ils concernent le même circuit.

Ainsi il est proposé de lancer un marché de travaux pour permettre la valorisation énergétique du traitement de fumées et l'optimisation du retour des condensats sur l'UVE d'ISSEANE avec comme objectif d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et de sécuriser les livraisons de vapeurs.

La maîtrise d'œuvre de conception et de direction des travaux est assurée par la société SETEC Energie Environnement.

Caractéristiques du marché et de la consultation :

- il s'agit d'un marché de travaux ordinaire conclu à prix forfaitaire et unitaires ;
- le marché n'est pas alloti ;
- le montant global du marché est estimé à 5 300 000 euros HT.

La consultation relative à ce marché de travaux sera lancée au début du mois d'octobre pour une attribution par la commission d'appel d'offres prévue au premier trimestre 2024. Les travaux devraient ensuite commencer dans le courant du premier trimestre 2025 pour une durée de trois mois, l'année 2024 étant consacrée aux études d'exécution et à l'approvisionnement des équipements nécessaires à la réalisation desdits travaux.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'optimisation de la performance énergétique de l'UVE ISSEANE ;**
- **d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'opérateur économique désigné attributaire de la consultation par la Commission d'appel d'offres.**

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au bureau,

Vu le budget du Sycotm,

Considérant que le Sycotm a réalisé une étude pour rechercher des pistes d'optimisation énergétique d'ISSEANE qui a permis d'identifier un gain potentiel lié à l'autoconsommation de l'équipement en vapeur moyenne pression,

Considérant les deux axes d'amélioration identifiés : d'une part le prélèvement de chaleur fatale contenue dans les fumées et d'autre part l'optimisation des retours de condensat,

Considérant en conséquence l'intérêt de lancer un marché de travaux relatif à la valorisation énergétique du traitement de fumées et à l'optimisation du retour des condensats sur l'UVE d'ISSEANE,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux relatif à l'optimisation de la performance énergétique de l'UVE ISSEANE avec comme objectif d'améliorer l'efficacité énergétique de l'installation et de sécuriser les livraisons de vapeurs avec une production supplémentaire d'énergie estimée à 25 000 t de vapeur et 5 000 MWh d'électricité.

Les caractéristiques principales du marché sont les suivantes :

- il s'agit d'un marché de travaux ordinaire conclu à prix forfaitaire et unitaires ;
- le marché n'est pas alloti ;
- le montant global du marché est estimé à 5 300 000 euros HT.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le marché correspondant avec l'opérateur économique désigné attributaire de la consultation par la Commission d'appel d'offres.

Article 3 : d'autoriser le Président à lancer en cas de procédure infructueuse, le marché sans publicité ni mise en concurrence préalable et de signer, le cas échéant, le marché correspondant.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution du marché de travaux.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Monsieur HIRTZBERGER explique que ce point relève du grand programme d'optimisation énergétique des installations du Syctom. L'objectif est d'optimiser la vente de chaleur au réseau. Il est proposé d'ajouter des échangeurs de chaleur à la sortie du traitement des fumées de l'usine d'Isséane afin de récupérer encore davantage de calories. Le projet porte sur l'installation de deux échangeurs, un sur chaque ligne. Le projet dont le budget est estimé à un peu plus de 5 millions d'euros sera rentabilisé au bout de trois à quatre ans seulement sur la base des tarifs connus. La chaleur récupérée dans les fumées servira à des usages aujourd'hui couverts par l'utilisation de vapeur et donc d'injecter dans le réseau CPCU un peu plus de vapeur qu'avant. La délibération vise à autoriser le lancement d'un marché de travaux, les études étant aujourd'hui achevées, avec un budget de 5,3 millions d'euros HT.

2- Approbation et autorisation de signer la convention de coopération avec le SEVADEC pour le tri des collectes sélectives d'emballages et papiers

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le SEVADEC couvre 52 communes dont 14 de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers, 15 communes de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq et 23 communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale soit un bassin de population de 158 656 habitants. Ces trois établissements publics de coopération intercommunale ont délégué la compétence de traitement des déchets ménagers au SEVADEC.

Le SEVADEC est propriétaire d'un centre de tri d'emballages et papiers à Calais (62).

Le Sycotom est propriétaire de plusieurs centres de tri à Nanterre (92), à Sevran et à Romainville (93) ainsi que dans les XVème et XVIIème arrondissements de Paris.

A compter du 10 juillet 2023, le Sycotom a été sollicité par le SEVADEC afin de réceptionner ses collectes sélectives dès lors qu'il rencontrait des problèmes sur son centre de tri.

La réception des collectes sélectives a été réalisée par le Sycotom à compter du 10 juillet 2023.

Dans la mesure où le Sycotom et le SEVADEC poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets, le Sycotom a naturellement accepté de recevoir les collectes du SEVADEC.

La présente convention de coopération a pour objet de déterminer les modalités de cette coopération entre le Sycotom et le SEVADEC concernant le flux des emballages et papiers et par la mise à disposition du centre de tri de Nanterre par le Sycotom jusqu'au 31 décembre 2023.

Le prix du Sycotom pour la prestation de tri des collectes du SEVADEC est de 355 € HT / tonne entrante. Le prix du transport et traitement des refus de tri sur une UVE du Sycotom est de 188 € HT /tonne hors TGAP.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver les termes de la convention de coopération entre le Sycotom et le SEVADEC pour le traitement des collectes sélectives d'emballages et papiers par le centre de tri de Nanterre du 10 juillet au 31 décembre 2023 ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention précitée avec le SEVADEC.**

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Considérant que le SIVADEC a sollicité le Sycdom pour réceptionner ses tonnages de collectes sélectives à compter du 10 juillet 2023,

Considérant que le Sycdom et le SEVADEC poursuivent des objectifs communs de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets,

Considérant en conséquence la nécessité de conclure une convention de coopération ayant pour objet de déterminer les modalités de cette coopération périodique entre le Sycdom et le SEVADEC concernant le flux des emballages et papiers et par la mise à disposition du centre de tri de Nanterre par le Sycdom jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que le prix du Sycdom pour la prestation de tri des collectes du SEVADEC est de 355 € HT / tonne entrante et que le prix du transport et traitement des refus de tri sur une UVE du Sycdom est de 188 € HT /tonne hors TGAP,

Considérant les termes de la convention de coopération entre le SEVADEC et le Sycdom,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention de coopération entre le Sycdom et le SEVADEC pour le traitement des collectes sélectives d'emballages et papiers du 10 juillet au 31 décembre 2023.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention de coopération avec le SEVADEC.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Sycdom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le

***Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.***

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023*

DEBATS

Madame BOUX indique que le Sevadec a fait réaliser des travaux dans son centre de tri et a besoin d'exutoires complémentaires temporairement en attendant la fin des désordres. L'idée n'étant pas d'envoyer en incinération ou en enfouissement, le Sevadec a donc sollicité le Sycdom pour accepter ponctuellement de petites tonnes de déchets. Pour mettre en place cette aide entre collectivités, une convention est nécessaire.

Monsieur LASCOUX s'enquiert de l'ordre d'idée des tonnages qui seront pris en charge. En effet, même si Calais n'est pas très loin, transporter des déchets d'une région à une autre n'est jamais souhaitable.

Madame BOUX convient que la solution était surprenante. L'alternative était d'incinérer, car le Sevadec ne trouvait pas d'autre centre de tri pouvant accepter ces tonnes. Il ne possède pas non plus la capacité de les stocker dans l'attente de les faire trier. Depuis le mois de juillet, une centaine de tonnes ont été apportées. L'idée n'est pas de pérenniser ce flux.

Madame FREIH BENGABOU s'enquiert du mode de transport utilisé et demande si passer un marché avec du fret serait plus écologique.

Madame BOUX répond que le transport se fait en camion. Les apports sont ponctuels et seuls quelques camions devraient arriver d'ici la fin de l'année. Si une mutualisation des équipements était envisagée, des réflexions sur les modalités de transport auraient été lancées. Cependant, l'alternative pour un trajet entre Calais et Paris aurait été le train et la logistique est extrêmement compliquée. S'il avait fallu réaliser un bilan environnemental de l'opération, la réflexion aurait surtout porté sur le choix entre l'incinération et l'enfouissement, par rapport à la valorisation des déchets par le Sycdom.

Le Président salue l'ensemble des participants et s'excuse pour son retard. Il félicite également Colombe BROSSEL, Hervé MARSEILLE et Laurent LAFON pour leur élection et réélection au Sénat. Pour en revenir à la délibération, cette dernière montre les capacités de traitement du Sycdom. Il peut solliciter de l'aide sur les OMR, mais sait en parallèle répondre présent lorsqu'il est sollicité pour le flux de collecte sélective. La distance Calais-Nanterre n'est pas la plus logique, mais le Sevadec n'avait pas d'autre solution d'exutoire. Il reste bien plus écologique de gérer ce que les habitants du Calais avaient trié, que d'incinérer dans le Nord ou le Pas-de-Calais.

3- Approbation et autorisation de signer la convention-cadre 2023-2025 et la convention spécifique 2023 avec l'Institut Paris Région

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Syctom exerce une mission de service public de traitement des déchets ménagers. Il développe en parallèle une stratégie de prévention et de sensibilisation, visant à encourager la réduction et le tri des déchets.

En 2022, le Syctom a intégré dans sa stratégie un plan visant l'amélioration des performances de collecte du verre. En effet, sur le territoire du Syctom, seulement la moitié du verre collecté par le Service Public de Gestion des Déchets Ménagers (SPGD) est orienté vers la filière de recyclage, ce qui en fait l'une des collectivités les moins performantes de France en matière de collecte du verre. Le Syctom estime qu'environ 120 000 tonnes de verre sont perdues chaque année dans le flux des OM résiduelles.

L'amélioration de la captation de ce matériau revêt un enjeu important pour le Syctom, puisqu'elle répond à trois objectifs majeurs :

- La réduction de la part des déchets résiduels orientée vers l'incinération et l'enfouissement,
- L'amélioration du taux de recyclage global des emballages du territoire (aujourd'hui à 58% pour un objectif fixé par les pouvoirs publics à 75% à fin 2022), et donc la performance globale du service public de gestion des déchets,
- La maîtrise des dépenses (une économie de traitement est permise par la déviation du verre présent dans les OMr).

Cette stratégie s'anime autour d'un groupe de travail « Verre » avec les collectivités adhérentes et elle repose sur le plan d'actions suivant :

- Réalisation d'une étude générale sur le territoire du Syctom pour évaluer les performances des adhérents et identifier les axes d'amélioration à envisager – les données de l'étude seront représentées au moyens d'outils adaptés (Systèmes d'Information Géographiques – SIG) ;
- Accompagnement des adhérents pour la réalisation d'études plus fines par territoire ;
- Réflexion sur des aides financières à l'investissement pour aider les territoires à investir sur des équipements supplémentaires ;
- Réflexion sur des aides opérationnelles à la sensibilisation pour apporter des solutions clé en main et adaptée à chaque public pour la sensibilisation.

Ce « Plan Verre » a été présenté aux élus du Syctom lors de la Commission Efficience du 6 octobre 2022.

L'Institut Paris Région (ci-après IPR), intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Île-de-France. Il succède, avec le statut d'association loi 1901, à l'IAU îdF qui avait été créé en 1960 avec le statut de fondation reconnue d'utilité publique.

L'Institut Paris Région constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine. Il développe ses activités à partir de son programme partenarial qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association.

L'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France), département « Déchets » de l'institut Paris Région, suit annuellement les données techniques et les enjeux des collectivités à compétence déchets. L'observatoire dispose d'une bonne connaissance de la gestion des déchets franciliens et il est un expert reconnu dans le domaine de la géomatique (SIG). De par ses compétences et son savoir-faire, l'Ordif est en mesure de réaliser l'étude générale mentionnée ci-avant, selon le cahier des charges qui a été défini par le Sycotom.

Il est donc proposé de devenir membre de l'Institut Paris Région pour pouvoir participer au programme de l'institut et ainsi bénéficier d'un accompagnement particulier de ce dernier, pour des travaux spécifiques, à l'instar de l'étude générale du « Plan Verre ».

La convention-cadre, soumise à la présente délibération, a pour objet de définir les engagements pluriannuels entre le Sycotom et l'IPR. Ces engagements seront déclinés dans des conventions d'application signées chaque année par les parties.

La convention-cadre est conclue pour les années civiles 2023 à 2025, et elle est renouvelable par tacite reconduction annuelle. Elle inclut une contribution financière du Sycotom, dont le montant est précisé chaque année dans la convention d'application correspondante.

Pour l'année 2023, la convention d'application porte sur la réalisation de l'étude générale du « Plan Verre et fixe le montant de la contribution financière à 15 000 euros (représentant 50% du montant de l'étude estimé par l'ORDIF)

D'autres axes de partenariats pourront être envisagés en complément du « Plan Verre » dans les conventions d'application pour les années 2024 et 2025.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver les termes de la convention-cadre 2023-2025, entre le Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et l'Institut Paris Région,**
- **d'approuver les termes de la convention spécifique pour l'année 2023,**
- **d'autoriser le président à signer la convention cadre, la convention spécifique pour l'année 2023 et leurs éventuels avenants,**
- **d'autoriser le Président à signer les futures conventions spécifiques pour les années 2024 et 2025.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant que l'Institut Paris Région, intervient de manière pluridisciplinaire sur l'ensemble du territoire de l'Ile-de-France, constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale et urbaine et développe ses activités à partir de son programme partenarial qui constitue l'élément central du fonctionnement de l'association,

Considérant, l'expertise de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France), département « Déchets » de l'Institut Paris Région, en matière de suivi des données techniques et les enjeux des collectivités à compétence déchets,

Considérant qu'environ 120 000 tonnes de verre sont perdues chaque année dans le flux des OM résiduelles alors que l'amélioration de la captation de ce matériau revêt un enjeu important pour le Sycdom,

Considérant en conséquence l'intérêt pour le Sycdom de conclure la convention cadre 2023-2025 proposée par l'Institut Paris Région, ayant pour objet de définir les engagements pluriannuels entre le Sycdom et l'IPR afin de pouvoir participer au programme de l'Institut et ainsi bénéficier d'un accompagnement particulier de ce dernier, pour des travaux spécifiques, à l'instar de l'étude générale du « Plan Verre,

Considérant que pour l'année 2023, la convention d'application porte sur la réalisation de l'étude générale du « Plan Verre et fixe le montant de la contribution financière du Sycdom à 15 000 euros (représentant 50% du montant de l'étude estimé par l'ORDIF),

Considérant les termes de la convention cadre et les termes de la convention d'application pour l'année 2023, proposées par l'IPR,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention-cadre 2023-2025, entre le Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, et l'Institut Paris Région, ainsi que la convention spécifique pour l'année 2023.

Pour l'année 2023, le montant de la contribution du Sycdom est de 15 000 euros.

Article 2 : d'autoriser le président à signer ces deux conventions et leurs éventuels avenants avec l'Institut Paris Région.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer les futures conventions spécifiques pour les années 2024 et 2025 et leurs avenants éventuels.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention cadre et des conventions annuelles spécifiques.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Sycotm

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président explique qu'un enjeu sur le flux verre, plus particulièrement en région Ile-de-France et sur la zone métropolitaine du Sycotm, existe. La moitié du verre utilisé par les citoyens finit dans les OMR au lieu de finir dans le flux des emballages en verre. Pourtant, cette matière se recycle à l'infini. Entre 120 000 et 130 000 tonnes de verre sont perdues chaque année dans le flux des OM en zone Sycotm.

Au-delà de la campagne de sensibilisation, il est nécessaire de diligenter une étude générale sur le territoire du Sycotm pour évaluer les performances des adhérents pour identifier des axes d'amélioration. Le Sycotm pourrait également accompagner ses EPT pour des études plus spécifiques. Déterminer si, par exemple, à Paris Ouest La Défense, Paris Terres d'Envol ou Est Ensemble il existe des spécificités, y compris par typologie de quartier serait très utile.

Dans cette délibération, il est proposé que le Sycotm devienne membre de l'Institut Paris Région, association loi 1901 créée en 1960 et reconnue d'utilité publique. Le Sycotm bénéficiera d'un accompagnement particulier sur la question du verre en s'appuyant sur le département déchet de l'Institut Paris Région. La convention spécifique pour l'année 2023 porte sur la réalisation de l'étude en contrepartie d'une participation du Sycotm à hauteur de 15 000 euros. Les résultats devraient être disponibles d'ici la fin de l'année et seront partagés en instance.

Madame BOUX ajoute qu'un groupe de travail avec les EPT a permis de définir un cahier des charges. L'étude se concentrera sur la partie amont, en détaillant par exemple les modalités de collecte. À Paris, le ratio par habitant est un des meilleurs par rapport à la totalité du territoire Sycotm, mais la ville représente également le plus gros potentiel. Les cafés, hôtels et restaurants génèrent du verre et ne bénéficient parfois pas d'équipement ou les jettent avec les ordures ménagères.

Le travail avec l'Institut Paris Région a été initié sous les conseils de Monsieur LASCOUX, alors qu'un diagnostic utile avait eu lieu pour Est Ensemble. Autant donc en faire profiter l'ensemble des EPT.

Madame BROSEL salue le travail engagé alors que la quantité de verre perdue est considérable. Si le pourcentage de verre dans les OM est en baisse à Paris, le pourcentage reste très élevé. La Ville de Paris est très déterminée à prendre toute sa part dans ce travail.

Monsieur LETISSIER signale avoir visité une usine de recyclage du verre de Saint-Gobain dans le nord de la France. Aujourd'hui, les professionnels du recyclage du verre en France rencontrent un enjeu de massification des gisements de verre utilisés dans leur processus de recyclage. Le Sycotm possède peut-être déjà des partenariats en ce sens.

Madame BOUX répond que la filière est aujourd'hui totalement gérée par Verallia, qui répartit les gisements vers les installations de recyclage. Le verre récolté du Sycotm est recyclé par Saint-Gobain. L'étude menée avec l'Institut Paris Région portera sur la partie amont du processus. En parallèle, un travail est organisé avec l'Apur sur la partie aval pour essayer d'optimiser et de massifier au maximum le verre collecté pour les filières de valorisation et de recyclage. La qualité est cruciale pour s'assurer que la totalité du verre récolté peut être pris en charge par Saint-Gobain. En effet, le simple fait de récupérer des graviers ou du sable au moment de déplacer le verre dans un autre camion perturbe le processus.

En fin d'année ou début d'année prochaine, le Bureau pourra présenter des plans d'action qui optimisent la totalité de la filière verre, y compris avec les opérateurs de recyclage.

Monsieur LASCoux note qu'il ne faut pas minimiser le développement des solutions de réutilisation. La consigne reste une solution vertueuse.

Le Président rappelle pour finir que le Syctom a lancé une campagne ambitieuse sur le sujet. La moitié du verre produit n'est pas captée. La campagne de communication a été déployée sur les réseaux sociaux, dans les transports en commun et en affichage. Les villes et EPT doivent continuer à la relayer largement. De plus, une caravane sera mise à disposition des territoires. Une quinzaine de dates sont déjà prévues. L'idée est d'aller au plus près des habitants de la zone Syctom. Les représentants des territoires ne doivent donc pas hésiter à faire remonter leurs demandes.

4- Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Économie Circulaire

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Vingt-deux dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Sycotom le 16 juin 2023. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Economie Circulaire lors de sa séance du 13 septembre 2023. Pour les vingt-deux dossiers, un avis favorable a été prononcé.

N°	N°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Sycotom
1	8	Est-Ensemble	Association Les Curiosités Ateliers Créatifs	F	Les Petits Ambassadeurs du Tri : Expo-spectacle musical	2 500,00 €
2	8	Est-Ensemble	Association Les Petits Débrouillards Ile-de-France	F	Le science Tour Zéro Gaspi !	40 000,00 €
3	9	Grand Paris Grand Est	GPGE	F	Défi famille zéro déchet (3 ^e édition)	9 960,00 €
4	9	Grand Paris Grand Est	GPGE	F	Forum zéro déchet	4 000,00 €
5	9	Grand Paris Grand Est	GPGE	F	Signalétiques compostage partagé	11 058,00 €
6	3	Grand Paris Seine Ouest	Association Espaces	I	Création et développement d'un Repair Café et d'une cantine solidaire	8 564,00 €
				F		40 000,00 €
7	3	Grand Paris Seine Ouest	Association Bergeries d'Issy	F	Mes déchets ont de la valeur !	39 200,00 €
8	3	Grand Paris Seine Ouest	Association Fablab de Meudon	F	Repair café 2023/2024	2 500,00 €
9	3	Grand Paris Seine Ouest	Association French Relovution	F	French Relovution	15 450,00 €
10	3	Grand Paris Seine Ouest	Association Pik Pik environnement	F	Kit Evénement Zéro Déchet	7 050,00 €

11	6	Plaine Commune	Association Etudes et Chantiers Ile-de-France	F	Promouvoir et encourager le réemploi des vélos à travers l'autoréparation	40 000,00 €
12	6	Plaine Commune	Association La Refabrique	F	Ateliers zéro déchets et recyclage	9 981,18 €
13	1	Ville de Paris	Association Activ'18	I	La Bricole	16 350,00 €
14	1	Ville de Paris	Association Fondation de l'Armée du Salut	I	La Fabrique230 Ressourcerie-Bricothèque - Phase 2	50 000,00 €
15	1	Ville de Paris	Caisse des écoles du 10ème	F	Limiter le gaspillage alimentaire par l'amélioration du comportement alimentaire des enfants	2 333,50 €
16	1	Ville de Paris	Association Envie Trappes en Yvelines	F	Nouveau service de maintenance préventive et actions de sensibilisation à domicile	40 000,00 €
17	1	Ville de Paris	Association Etudes et Chantiers Ile de France	F	Promouvoir et encourager le réemploi de vélos à travers des ateliers d'autoréparation et des animations (75)	40 000,00 €
18	1	Ville de Paris	Association Etudes et Chantiers Ile de France	I	Renouvellement et amélioration de l'outillage et de l'équipement	3 999,00 €
19	1	Ville de Paris	Association La Textilerie	I	Nouvelle Textilerie au TLM	19 908,00 €
				F		100 000,00 €
20	1	Ville de Paris	Association Les Secondes Mains	I	Une friperie solidaire et sociale	13 600,00 €
				F		100 000,00 €
21	1	Ville de Paris	Association United Belleville	F	La Tablerie	26 474,50 €
22	2	Vallée Sud Grand Paris	Association Bagneux Environnement	I	Ouverture d'un Tiers Lieu avec une Recyclerie/Fablab sur la ville de Bagneux	30 717,00 €
				F		40 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Economie Circulaire du 13 septembre 2023 s'élève à 713 645,18 €.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les vingt-deux dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Economie Circulaire,**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Sycdom pour la période 2021-2026,

Vu le budget du Sycdom,

Considérant les vingt-deux dossiers de demande de subvention déposés auprès du Sycdom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Sycdom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Economie Circulaire du 13 septembre 2023,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les demandes de subvention pour les vingt-deux projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Les Petits Ambassadeurs du Tri : Expo-spectacle musical :	2 500 € ;
- Le science Tour Zéro Gaspi ! :	40 000 € ;
- Défi famille zéro déchet (3e édition) :	9 960 € ;
- Forum zéro déchet :	4 000 € ;
- Signalétiques compostage partagé :	11 058 € ;

- Création et développement d'un Repair Café et d'une cantine solidaire :
 - o Investissement : 8 564 € ;
 - o Fonctionnement : 40 000 € ;
- Mes déchets ont de la valeur ! : 39 200 € ;
- Repair café 2023/2024 : 2 500 € ;
- French Relovution : 15 450 € ;
- Kit Événement Zéro Déchet : 7 050 € ;
- Promouvoir et encourager le réemploi des vélos à travers l'autoréparation : 40 000 € ;
- Ateliers zéro déchets et recyclage : 9 981,18 € ;
- La Bricole : 16 350 € ;
- La Fabrique230 Ressourcerie-Bricothèque - Phase 2 : 50 000 € ;
- Limiter le gaspillage alimentaire par l'amélioration du comportement alimentaire des enfants : 2 333,5 € ;
- Nouveau service de maintenance préventive et actions de sensibilisation à domicile : 40 000 € ;
- Promouvoir et encourager le réemploi de vélos à travers des ateliers d'autoréparation et des animations (75) : 40 000 € ;
- Renouvellement et amélioration de l'outillage et de l'équipement : 3 999 € ;
- Nouvelle Textilerie au TLM :
 - o Investissement : 19 908 € ;
 - o Fonctionnement : 100 000 € ;
- Une friperie solidaire et sociale :
 - o Investissement : 13 600 € ;
 - o Fonctionnement : 100 000 € ;
- La Tablerie : 26 474,5 € ;
- Ouverture d'un Tiers Lieu avec une Recyclerie/Fablab sur la ville de Bagnex :
 - o Investissement : 30 717 € ;
 - o Fonctionnement : 40 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Sycotom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président indique que 22 dossiers de demande de subvention ont été déposés et ont tous reçu un avis favorable lors de la Commission réunie le 13 septembre. Il s'agit de ressourceries, *repair* cafés, textileries, friperies, ou d'ateliers de réparation. Le soutien à des ateliers de réparation de vélos monte de plus en plus dans les demandes reçues. De même, plusieurs demandes concernent des opérations « zéro gaspi » ou des projets « famille zéro déchet ».

Sur les onze territoires du Syctom, six sont concernés par ces subventions : Est Ensemble, Grand-Paris Grand Est, Grand-Paris Seine Ouest, Plaine Commune, Vallée Sud Grand-Paris, et la Ville de Paris. Le montant total de ces soutiens s'élève à 713 645 euros.

Madame BROSEL remercie le Syctom pour son soutien à des projets importants pour les territoires. De nouveaux projets de ressourceries pourront démarrer à Paris grâce à ce soutien. Il faut se féliciter que presque tous les territoires se soient engagés dans cette dynamique. Le soutien du Syctom ne faiblit pas et favorise réellement la dynamique de réemploi sur le territoire.

Le Président note que ce soutien revêt un coût à court terme, mais engendrera des économies de moyens et de long terme. Moins de déchets sont à traiter, et plus sont réemployés.

5- Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le plan d'accompagnement des collectivités pour la période 2021-2026 a été adopté par délibération n° C 3707 lors du Comité syndical du 2 avril 2021 et modifié par délibération n° C 3874 du Comité syndical du 22 novembre 2022.

Six dossiers de demande de subventions ont été déposés auprès du Syctom le 16 juin 2023. Après examen, ils ont été soumis, pour avis, aux élus membres de la Commission Efficience du Tri lors de sa séance du 13 septembre 2023. Pour les six dossiers, un avis favorable a été prononcé.

N°	N°EPT	Dossier déposé et validé par	Bénéficiaire	I/F	Intitulé du projet	Montant subvention Syctom
1	8	Est-Ensemble	Ville de Bobigny	I	Aide à l'investissement pour le renouvellement de tables de tri dans des écoles maternelles et élémentaires de Bobigny	7 733,63 €
2	8	Est-Ensemble	Est-Ensemble	I	Généralisation de la collecte des déchets alimentaires sur tout le territoire	783 133,80 €
				F		435 582,00 €
3	3	Grand Paris Seine Ouest	Association La Refile	F	Impulser un changement de comportement par l'activité de la recyclerie textile	19 250,00 €
4	7	Paris Terres d'Envol	Paris Terres d'Envol	F	Collecte expérimentale des déchets alimentaires (en complément de la délibération n°B3916 du 31/03/2023)	2 121,00 €
				F		19 000,00 €
5	1	Ville de Paris	Caisse des écoles du 9ème	I	« Le Neuf ne nourrit pas les poubelles » - Déploiement des tables de tri	5 946,54 €
				F		11 394,00 €
6	1	Ville de Paris	Ville de Paris	I	Mise en place de PAV et de bacs pour la collecte des biodéchets	1 122 770,40 €
				F		600 000,00 €

Le montant total des subventions présentées à la Commission Efficience du Tri du 13 septembre 2023 s'élève à 3 006 931,37 €.

Chaque subvention accordée dans le cadre du dispositif d'accompagnement donne lieu à la signature d'une convention entre le Syctom et le bénéficiaire.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les six dossiers de demande de subventions ayant recueilli un avis favorable de la Commission Efficience du Tri.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3728 du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention du dispositif d'accompagnement 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Sycptom pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° B 3916 du 31 mars 2023 portant approbation des demandes de subvention proposés par la commission Efficience du Tri dans le cadre du plan d'accompagnement 2021-2026

Vu le budget du Sycptom,

Considérant les six dossiers de demande de subvention déposés auprès du Sycptom dans le cadre du plan d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Considérant que les projets répondent aux conditions et modalités fixées par le plan d'accompagnement du Sycptom,

Considérant l'avis favorable de la Commission Efficience du Tri du 13 septembre 2023,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les demandes de subvention pour les six projets suivants et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération :

- Aide à l'investissement pour le renouvellement de tables de tri dans des écoles maternelles et élémentaires de Bobigny : 7 733,63 € ;
- Généralisation de la collecte des déchets alimentaires sur tout le territoire :
 - o Investissement : 783 133,80 € ;
 - o Fonctionnement : 435 582 € ;
- Impulser un changement de comportement par l'activité de la recyclerie textile : 19 250 € ;
- Collecte expérimentale des déchets alimentaires (en complément de la délibération n°B3916 du 31/03/2023) :
 - o Fonctionnement : 2 121 € ;
 - o Fonctionnement : 19 000 € ;
- « Le Neuf ne nourrit pas les poubelles » - Déploiement des tables de tri :
 - o Investissement : 5 946,54 € ;
 - o Fonctionnement : 11 394 € ;
- Mise en place de PAV et de bacs pour la collecte des biodéchets :
 - o Investissement : 1 122 770,4 € ;
 - o Fonctionnement : 600 000 € ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les conventions afférentes avec les bénéficiaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président indique que 6 dossiers de demande de subvention ont été soumis à la Commission Efficience du tri le 16 mai et que tous ont reçu un avis favorable. Plusieurs demandes concernent l'acquisition de tables de tri. Deux demandes dont le montant est élevé concernent des bacs et des abri-bacs en vue de la généralisation de la collecte des déchets alimentaires en point d'apport volontaire pour 2 territoires : Paris et Est-Ensemble. Il s'agirait de subventions de 1,7 million d'euros à la Ville de Paris et 1,2 million d'euros à Est Ensemble. Si, demain, d'autres territoires ont des projets ambitieux, ils peuvent soumettre des demandes. Le Syctom est au rendez-vous pour accompagner les territoires qui s'engagent sur un tel sujet, dont le coût peut-être bloquant.

Monsieur LASCoux convient que le sujet est fondamental pour la réduction des déchets. L'EPT Est Ensemble possède une forte ambition de collecte des déchets alimentaires. Une expérimentation est en cours à Romainville et les premiers résultats sont encourageants, même s'ils restent relativement faibles par rapport à la masse qui pourrait être récupérée. En revanche, la qualité de tri est excellente et les refus sont très peu nombreux. Ainsi, les habitants ont compris la démarche et adoptent le bon geste. Il ne faut pas cesser de communiquer avec pédagogie pour favoriser ce tri.

Monsieur CESARI souhaite des informations complémentaires sur la subvention n° 16 et demande à quoi le « nouveau service de maintenance préventive » correspond.

Monsieur ELANDALOUSSI répond qu'il s'agit d'opérations pour apprendre à réparer soi-même du petit électroménager.

Madame BROSSEL note que, depuis trois ans, le Syctom essaie d'avancer sur la question de la collecte des déchets alimentaires, des biodéchets. Il faut trouver le bon équilibre entre les capacités d'intervention du Syctom et des collectivités. Ce défi est nécessaire dans le cadre de la transition écologique. L'attention médiatique sur le sujet est en train de monter et celui-ci entrera peu à peu dans le quotidien des habitants. Des articles de presse très pédagogiques se multiplient. Accrocher l'ensemble des habitants sera long, mais la dynamique est lancée.

6- Approbation et autorisation de lancer l'appel à projets « matières sèches »

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation.

C'est dans ce cadre que le Syctom souhaite lancer un appel à projets afin de développer le compostage partagé (de quartier, en pied d'immeuble, en établissement) et sa qualité sur le territoire, d'augmenter le nombre de participants et de concourir au déploiement du tri à la source des biodéchets.

Les candidats doivent déposer un projet pour répondre à la problématique du manque de matière brune structurante et d'expérimenter des solutions facilitant sa production et son accès.

Les projets auront pour objectif de faire émerger des solutions d'approvisionnement en matières structurantes pour les sites en demande tels que les composteurs partagés avec des gros volumes de biodéchets, situé dans des zones urbaines denses, éloignées de zones d'espaces verts et de source de matières structurantes. Il s'agira également de pérenniser ces solutions.

L'enveloppe proposée pour le soutien de trois projets maximum sur trois ans maximum est de 900 000 € maximum.

Le Syctom étudie, pour chaque projet, le montant du soutien nécessaire à la viabilité du projet sur la base d'un business plan détaillé présenté par le candidat. Ainsi, le montant des soutiens attribués n'est pas nécessairement identique pour chaque projet.

Le Syctom se réserve le droit de retenir moins de trois projets si les candidatures sont jugées d'un niveau insuffisant ou ne répondent pas aux objectifs cités ci-dessus.

L'appel à projet fait l'objet d'une procédure de sélection en une seule phase de sélection : sélection des projets retenus par le comité de sélection et sur la base des dossiers remis par les candidats.

Un comité de sélection se réunira pour choisir les projets retenus. Il est constitué de représentants techniques du Syctom et au moins un représentant élu qui disposent d'une voix délibérative.

Les partenaires de cet appel à projets, la région Ile-de-France, l'Ademe Ile-de-France ainsi que le Réseau Compost Citoyen Ile-de-France, participent au comité de sélection qui disposent d'une voix exclusivement consultative.

Le planning suivant a été établi à titre prévisionnel et celui-ci peut être amené à évoluer :

- 2 octobre 2023 : publication de l'appel à projets
- 12 janvier 2024 : date limite de dépôt des dossiers
- Du 15 janvier au 15 février : choix des lauréats
- Mars 2024 : délibération du Syctom approuvant les dossiers retenus et signature des conventions de financement.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver le lancement de l'appel à projets relatif à l'approvisionnement en matière structurante**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu l'arrêt du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2015-2020,

Vu la délibération n° CR 2019-053 du Conseil Régional d'Ile-de-France portant approbation du plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 3854 du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3707 du 2 avril 2021 portant approbation du dispositif d'accompagnement prévention et sensibilisation pour la période 2021-2026,

Vu la délibération n° C 3874 du 22 novembre 2022 portant approbation des modifications du plan d'accompagnement du Syctom pour la période 2021-2026,

Vu les termes de la convention signée avec la Région Ile-de-France permettant au Syctom de subventionner le cas échéant des entités privées,

Vu la convention relative au versement de financement aux bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projets matière structurante,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que le lancement de l'appel à projets s'insère dans le cadre de la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui prévoit que d'ici 2025, l'ensemble des producteurs de biodéchets, y compris donc les ménages, devront disposer d'une solution de proximité de tri à la source des biodéchets, dans le but d'assurer leur valorisation et répond à la problématique du manque de matière structurante en proposant des solutions facilitant sa production et son accès,

Considérant que c'est dans ce cadre que le Syctom souhaite lancer un appel à projets afin de développer le compostage partagé (de quartier, en pied d'immeuble, en établissement) et sa qualité sur le territoire, d'augmenter le nombre de participants et de concourir au déploiement du tri à la source des biodéchets,

Considérant que les projets auront pour objectif de faire émerger des solutions d'approvisionnement en matières structurantes pour les sites en demande tels que les composteurs partagés avec des gros volumes de biodéchets, situés dans des zones urbaines denses, éloignées de zones d'espaces verts et de source de matières structurantes,

Considérant qu'il s'agira à posteriori de pérenniser les solutions mises en place,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le lancement d'un appel à projet pour l'approvisionnement en matière structurante dont les objectifs sont les suivants :

- Développer le compostage collectif et sa qualité sur le territoire ;
- Augmenter le nombre de participants à la pratique du compostage ;
- Concourir au déploiement du tri à la source des biodéchets.

Article 2 : d'approuver que trois projets maximum seront retenus dans le cadre d'une procédure de sélection des projets en une phase unique d'analyse et de sélection.

Article 3 : d'approuver que les projets retenus seront soutenus financièrement pendant trois ans maximum dans les conditions et modalités fixées dans les conventions de financement qui seront signées avec les porteurs de projet sélectionnés.

Article 4 : de fixer le montant de l'enveloppe financière globale à 900 000 euros maximum, soit 300 000 euros par an.

Article 5 : d'approuver la création d'un comité de sélection.

Ce comité se réunira pour choisir les appels à projets retenus. Il sera constitué de deux représentants techniques du Sycdom et au moins un représentant élu. Ces membres auront voix délibératives.

Les partenaires de cet appel à projet, la Région Ile-de-France, l'Ademe Ile-de-France ainsi que le Réseau Compost Citoyen Ile-de-France, seront invités à se joindre au comité de sélection. Leurs représentants auront voix consultative.

Article 6 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de cet appel à projet.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Sycdom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycdom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président rappelle que le Sycotom a adopté en juillet 2023 un plan biodéchet pluri-solutions. Parmi ces solutions figure le compostage partagé ; il peut s'agir de compostage de quartier, en pied d'immeuble, ou en établissements, notamment scolaires. L'objectif est d'améliorer sa qualité, d'augmenter le nombre de participants et de favoriser la bonne appropriation du geste. Les territoires avancés dans le domaine du compostage partagé pointent le manque de matière brune structurante. Le Sycotom choisit donc à présent de favoriser l'émergence de solutions d'approvisionnement en matière structurante pour les sites tels que ces composteurs partagés. Ces derniers ont de gros volumes de biodéchets et peuvent être situés dans des zones urbaines denses éloignées d'espaces verts et de sources de matière structurante.

Cet appel à projets est d'un montant maximal de 900 000 euros sur trois ans. L'idée est de ne pas soutenir plus de trois projets maximum et de trouver des solutions pérennes d'approvisionnement. Celles qui existent déjà restent à petite échelle. Il s'agit par exemple de reconditionner des cagettes récupérées sur les marchés forains.

Monsieur ELANDALOUSSI précise que l'appel à projets sera lancé dès que la délibération sera exécutoire et que les candidats auront jusqu'au 12 janvier 2024 pour répondre. Le Sycotom travaille en partenariat avec la Région Ile-de-France, l'Ademe et le Réseau Compost Citoyen Île-de-France, qui seront membres du jury et apporteront des solutions d'appui aux candidats.

Monsieur CESARI demande si les élus du Sycotom feront également partie du jury.

Monsieur ELANDALOUSSI le confirme et précise que la composition est à venir.

Madame DESCHIENS ajoute que, pour permettre au Sycotom de lancer cet appel à projets, il a fallu modifier le partenariat avec la Région.

Monsieur ELANDALOUSSI convient qu'il fallait que la Région modifie la capacité à n'agir que sur un territoire donné.

Monsieur LASCoux souligne quant à lui l'importance du Réseau Compost Citoyen, qui effectue un important travail sur la région et au niveau national. De même, le broyat et la logistique à mettre en place pour l'acheminer vers tous les sites sont également fondamentaux. Bien souvent, l'acheminement de petites quantités vers les sites pose problème, alors que les plateformes ont de grosses quantités. Développer de la vélo-logistique pour de petits volumes serait intéressant.

7- Approbation et autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au profit du Red Star

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

L'engagement du Sycdom aux côtés de ses adhérents quant à la sensibilisation des publics, notamment des jeunes générations et des publics difficiles d'accès a été réaffirmé dans l'axe 1 du Grand défi et dans le projet stratégique du Sycdom Horizon 2050.

Dans la continuité de l'action menée dans le cadre du partenariat avec l'Association Stade Académie en 2021, un développement géographique et situationnel différent est nécessaire pour compléter notre champ d'action.

Si le milieu scolaire et périscolaire est un des moyens de parvenir à sensibiliser les jeunes générations, il apparaît nécessaire d'explorer d'autres voies pour y parvenir notamment via les pratiques sportives choisies par les jeunes.

L'association Red Star FC forte de son implantation locale et de plus de 650 jeunes licenciés, a mis en place une politique RSE reposant sur trois piliers : l'égalité des chances, le management responsable et l'environnement.

Les objectifs convergents du Sycdom et du Red Star FC pour des actions d'éducation et de sensibilisation se rejoignant, le Red Star FC a formulé une demande de subvention d'un montant de 150 000 euros sur trois ans, auprès du Sycdom pour la réalisation d'actions visant à réaliser les objectifs suivants (détail complet en annexe 1):

- Actions de sensibilisation auprès des équipes « amateurs » ;
- Actions de sensibilisation auprès de l'effectif professionnel ;
- Actions avec les supporters.

Suite à l'examen de la demande de subvention, le Sycdom a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 euros par an pour une période de trois ans (2024-2026) soit un montant total de 150 000 euros.

Le montant de la subvention dépassant le seuil de 23 000 euros, il est nécessaire que le Sycdom et le Red Star FC concluent une convention de subvention ayant pour objet de déterminer les conditions et les modalités de versement de la subvention.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 150 000 euros sur trois ans (2024-2026) au profit du Red Star FC pour la mise en œuvre d'actions de pédagogie et de sensibilisation via la pratique sportive sur le territoire du Sycdom ;**
- **D'approuver les termes de la convention de subvention fixant les modalités de versement de la subvention pluriannuelle ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de subvention avec le Red Star FC**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3504 en date du 27 juin 2019 portant sur la présentation des conclusions et plan d'action du « Grand défi »,

Considérant l'engagement du Syctom aux côtés de ses adhérents quant à la sensibilisation des publics, notamment des jeunes générations et des publics difficiles d'accès a été réaffirmé dans l'axe 1 du Grand défi et dans le projet stratégique du Syctom Horizon 2050,

Considérant que l'association Red Star FC compte plus de 650 jeunes licenciés, et a mis en place une politique RSE reposant sur trois piliers : l'égalité des chances, le management responsable et l'environnement,

Considérant la demande de subvention formée par le Red Star FC, pour la réalisation d'actions auprès de la formation, de l'effectif professionnel et des supporters dont les objectifs sont les suivants :

- Actions de sensibilisation auprès des équipes « amateurs » ;
- Actions de sensibilisation auprès de l'effectif professionnel ;
- Actions avec les supporters.

Considérant que suite à l'examen de la demande de subvention, le Syctom a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 50 000 euros par an pour une période de trois ans (2024-2026) soit d'un montant total de 150 000 euros

Considérant en conséquence les termes de la convention de subvention ayant pour objet de définir les conditions et modalités de versement de la subvention pluriannuelle,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention au profit du Red Star FC pour la réalisation d'actions de pédagogie et de sensibilisation via la pratique sportive sur le territoire du Syctom.

Le montant de la subvention est de 50 000 euros par an pour une période de trois ans (2024-2026) soit un montant total de 150 000 euros.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de subvention fixant les conditions et les modalités de versement de la subvention pluriannuelle.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec le Red Star FC.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de subvention avec le Red Star FC

Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président explique que cette subvention s'inscrit dans le même esprit que le partenariat voté il y a deux ans avec le Stade Français. Le Sycdom est aux côtés de ses adhérents pour sensibiliser les publics, notamment les jeunes générations ou les publics difficiles d'accès. Cet objectif a été identifié dans l'axe n°1 du Grand Défi et réaffirmé dans le projet stratégique H20-50. Un développement géographique situationnel différent est nécessaire pour compléter le champ d'action.

Le Sycdom et le Red Star FC possèdent des objectifs convergents pour des actions d'éducation et de sensibilisation. Le Red Star a formulé une demande de subvention pour la réalisation d'actions de sensibilisation auprès des joueurs de l'équipe professionnelle. Cette dernière se trouve actuellement en tête du National. Surtout, le club structure des équipes de jeunes qui jouent partout sur le territoire métropolitain. Ce sont bien les catégories de jeunes qui intéressent le plus le Sycdom. Des éco-animateurs seront également mobilisés au stade Bauer afin de sensibiliser les supporters. La subvention s'élèverait à 50 000 euros sur trois ans, pour la période 2024-2026.

En outre, Le Président est très favorable à développer ce type de partenariats, sous réserve bien sûr qu'ils soient suivis d'effets. Les services effectuent un suivi et des contrôles. L'idée serait de déployer des partenariats un peu partout sur le territoire en visant particulièrement les secteurs pour lesquels le Sycdom doit travailler son niveau d'acceptabilité.

Monsieur CESARI signale qu'il avait à l'époque exclu les professionnels de la convention avec le Stade Français pour se concentrer sur les jeunes. Pour cette nouvelle convention, il faudra suivre de près si la sensibilisation des professionnels est réellement efficace.

Monsieur BACHELAY estime que, d'une manière générale, les partenariats avec les clubs emblématiques de la métropole et des territoires du Sycdom sont intéressants.

Monsieur VAUGLIN estime également intéressant pour le Sycdom de chercher des leviers pour sensibiliser les jeunes et le monde du football en fait probablement partie. Compte tenu de l'argent qui circule dans le monde du football professionnel, les quelques dizaines de milliers supplémentaires du Sycdom ne seront cependant peut-être pas déterminants. Il faudrait que les clubs arrivent in fine à intégrer eux-mêmes ces démarches dans leur responsabilité sociale et environnementale. Le Sycdom doit avoir un effet levier, notamment en touchant le public. La convention prévoit d'ailleurs des actions envers le public.

De plus, solliciter des joueurs, professionnels ou non, est intéressant, car ils peuvent passer des messages davantage entendus par les spectateurs que lorsqu'une institution les relaie. Cela suppose cependant d'avoir des contrôles bien structurés.

Monsieur CESARI suggère que les partenaires puissent exprimer face aux membres du Bureau une sorte de bilan de leur action. Un échange direct pourrait ainsi avoir lieu.

Le Président n'y voit pas d'obstacle, sous réserve que le format de rencontre ne soit pas chronophage.

Monsieur LEJEUNE soulève une coquille dans la rédaction de la résolution. Ce n'est en effet pas la commune qui peut résilier la convention, mais le Sycdom.

Le Président en convient.

Monsieur ELANDALOUSSI explique que la visibilité des professionnels sur les réseaux sociaux est très précieuse. Ils représentent une sorte de support de communication. La semaine passée, la visite d'un centre de tri a été organisée avec les joueurs professionnels du Stade Français. Ceux qui ont le plus de suiveurs sur les réseaux sociaux se sont engagés à relayer l'objet de la visite et les messages de prévention. De même, une visite similaire pourra être prévue avec le Red Star au cours du mois de novembre, avec les joueurs professionnels et l'entraîneur Habib BEYE. Le réel impact est en revanche en effet auprès des jeunes et des publics.

Le Président confirme que les équipes resteront vigilantes à l'utilité de ces partenariats. À l'avenir, le Syctom pourrait toucher d'autres sports, notamment les clubs d'handball de villes où le Syctom a une activité industrielle forte. C'est dans les gymnases, les stades, les terrains de rugby que le Syctom pourra inspirer des changements de comportements chez des générations qui sont sensibles au sujet. Avec le Stade Français, ce ne sont pas les matchs contre Toulouse ou Montpellier qui sont intéressants, mais bien ceux contre Drancy, Saint-Denis ou Colombes, qui réunissent des jeunes de la zone Syctom.

Concernant le Red Star, l'entraîneur Habib BEYE possède 504 000 followers sur Twitter. Lorsqu'il relaie un tweet, l'impact est bien plus fort que lorsque le Syctom communique sur son compte.

**8- Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la ville de Saint-Denis
pour le Village Rugby**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Coupe du monde de rugby masculine aura lieu du 8 septembre au 21 octobre 2023, année du 200e anniversaire de l'invention de ce sport par William Webb Ellis, et moins d'un an avant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris.

Le Stade de France accueillera 10 matchs de la compétition parmi les plus prestigieux, dont le match d'ouverture, deux quarts de finales, les deux demi-finales et la finale.

L'accueil de cet évènement constituant un moment fort de la promotion de cette discipline sur notre territoire, le Sycdom entend également dans ce cadre encourager sa valorisation en contribuant à l'impulsion et à la mise en place d'initiatives sur ce territoire dans le cadre de sa stratégie de prévention et de sensibilisation, visant à encourager la réduction et le tri des déchets.

C'est pourquoi le Sycdom et la commune de Saint-Denis, « ville hôte », entreprennent de proposer de nombreuses actions à destination des habitants du territoire dans le cadre d'un partenariat et notamment au travers d'actions de pédagogie et de sensibilisation via la pratique sportive sur le territoire du Sycdom.

Tous deux ont un intérêt commun à s'associer afin de coordonner leurs actions, en vue de recueillir conjointement les retombées, en termes de dynamisme, de valorisation de leur image et de développement qualitatif de leurs politiques publiques.

Dans le cadre du partenariat proposé le Sycdom occupera au sein du village Rugby un stand de 4x4 m². Il mobilisera ses équipes d'éco-animateurs pour sensibiliser le public à la réduction et au tri des déchets ménagers, ainsi qu'à la pratique du sport éco-responsable, dans le stand par des animations clés en mains et en déambulation.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver le partenariat entre la Commune de Seine Saint Denis et le Sycdom pour sa participation au Village Rugby de Saint-Denis du 8 septembre au 21 octobre 2023 ;**
- **D'approuver la signature de la convention de partenariat afférente.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syctom un partenariat avec la Ville de Saint-Denis pour des actions de pédagogie et de sensibilisation dans le Village Rugby du 8 septembre au 21 octobre 2023,

Considérant que le Syctom et la Commune de Seine-Saint-Denis ont intérêt commun à s'associer afin de coordonner leurs actions, en vue de recueillir conjointement les retombées, en termes de dynamisme, de valorisation de leur image et de développement qualitatif de leurs politiques publiques.

Considérant les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le partenariat avec la Ville de Saint-Denis pour des actions de pédagogie et de sensibilisation au sein du village Rugby du 8 septembre au 21 octobre.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de partenariat le temps de l'évènement. Le montant de la participation versée par le Syctom est de 15 000 euros par an.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec la Ville de Saint-Denis.

Article 4 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et diligences nécessaires à l'exécution de la convention.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président quitte la séance. La présidence de cette affaire est assurée par Mme BROSEL, Première Vice-Présidente

Madame BROSEL indique que cette délibération s'inscrit dans la lignée de la précédente. La ville de Saint-Denis accueille, comme d'autres villes, un village rugby le temps de la Coupe du monde, du 8 septembre au 21 octobre. Le partenariat porterait sur des actions de sensibilisations classiques au tri des déchets, avec un levier sur l'écoresponsabilité. La subvention du Syctom s'élèverait à 15 000 euros.

9- Approbation et autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de financement FICOL avec l'AFD

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Sycotom et l'Agence Française pour le Développement (AFD) ont signé le 21 juillet 2020 une convention de financement n°CPH1046 01 T attribuant une subvention d'un montant total maximum de 425 350 € pour financer un projet consistant à améliorer la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la ville de Pasay afin de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River à Manille.

La pandémie de COVID-21 et ses conséquences, ont eu pour effet d'empêcher toute mission pendant presque deux ans et de faire prendre un retard certain aux diverses opérations préparatoires à la mise en œuvre de l'expérimentation conduite par le Sycotom.

De plus, des changements importants dans les équipes en charge du projet au sein de l'administration de la Métropole de Manille et des évolutions sur le terrain dédié au projet ont conduit le Sycotom à modifier certaines actions prévues tout en préservant les résultats attendus, en accord avec l'AFD et les autorités des Philippines.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de conclure un avenant à la convention de financement ayant pour objet de :

- proroger la date limite de versement des fonds et la date limite d'achèvement technique
- et modifier la description et la répartition du budget du Projet sans que le montant de l'opération soit modifié.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement FICOL CPH1046 (Facilité de financement des initiatives des collectivités françaises) ;**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant avec l'Agence française de développement et le Sycotom.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° B 3619 du Bureau syndical du 19 juin 2020 portant autorisation la signature d'une convention avec l'AFD portant sur le financement FICOL (Facilité de financement des initiatives des collectivités françaises) pour la réalisation d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers à Manille (Philippines),

Considérant que le Syctom et l'AFD ont attribué une subvention à la ville de Pasay en 2020 pour la aux fins de financer un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la ville de Pasay et de contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River à Manille,

Considérant le contexte sanitaire lié à la crise de COVID 21 qui a empêché pendant deux ans toute mission et les évolutions tant à la tête du projet aux Philippines que sur le terrain,

Considérant que pour ces raisons et pour la réalisation du projet il est nécessaire de proroger la date limite de versement des fonds et la date limite d'achèvement technique ainsi que de modifier la description et le Plan de financement et budget du Projet,

Considérant l'impact financier nul de ces modifications,

Considérant en conséquence les termes de l'avenant n°1 à la convention de financement FICOL CPH1046,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la Convention de financement FICOL n° CPH1046 01 T ayant pour objet de :

- proroger la date limite de versement des fonds et la date limite d'achèvement technique,
- et modifier la description et la répartition du budget du Projet sans que le montant de l'opération soit modifié.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention avec l'Agence française de développement.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.**

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président explique que le Syctom et l'Agence Française de Développement (AFD) ont signé en juillet 2020 une convention de financement pour une subvention d'un montant total maximum de 425 350 euros. Il s'agit d'un projet d'amélioration de la gestion des déchets ménagers d'une partie du territoire de la ville de Pasay aux Philippines pour contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux de la Pasig River à Manille.

La pandémie de Covid a empêché toute mission pendant deux ans et a fait prendre un retard important à la mise en œuvre de l'expérimentation. De plus, des changements importants dans les équipes en charge du projet au sein de la métropole de Manille et des évolutions sur le terrain dédié au projet ont conduit le Syctom à modifier certaines actions prévues tout en préservant les résultats attendus.

Il est donc proposé de conclure un avenant à la convention de financement ayant pour objet de proroger la date limite de versement des fonds et la date limite d'achèvement technique. Il s'agit également de modifier la description et la répartition du budget du projet sans que le montant de l'opération ne soit changé.

Monsieur CESARI salue le travail engagé par les équipes du Syctom, les personnels, le directeur et Madame CHAL.

Le Président ajoute que le financement de l'AFD est de 70%. Le Syctom est également engagé auprès de l'AFD dans des missions de conseil et d'expertise. Les services du Syctom sont notamment associés à la conduite d'un séminaire dont la mission est de former les agents de l'AFD à la compréhension de tous les aspects d'un projet de gestion des déchets. De nombreux projets sont en effet remontés à l'AFD et ce séminaire permettra à ses agents d'opérer une sélection éclairée.

De même, le Syctom apportera son soutien à l'AFD dans les prochains mois pour la mise au niveau des infrastructures de traitement des déchets. Il expertisera notamment les études qui ont défini les besoins et les cahiers des charges des consultations publiques. Expertise France, filiale de l'AFD, a également sollicité le Syctom pour un travail similaire aux Philippines.

10- Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

La Commission Solidarité et Coopération Internationale réunie le 14 septembre 2023 a émis un avis favorable à la présentation des sept projets suivants au Bureau syndical :

- ❖ Structuration de la filière de gestion des D3E issus des infrastructures solaires (région de la Casamance et de Thiès – Sénégal) par la Fondation Energies pour le Monde (Fondem)

Dans ce projet, la Fondem propose de structurer la filière de gestion des D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques) au Sénégal, notamment les batteries au plomb issues des installations électriques solaires. Le projet a été conçu en deux phases dont la première est l'objet de la demande de subvention. Elle a pour objectif de réaliser une revue documentaire, une étude de situation initiale sur la question des filières formelles et informelles de gestion des D3E ainsi que la mise en place d'un outil de gestion des infrastructures solaires.

Le coût total du projet est de 130 000 €. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 78 000 €.

Au regard du contenu du projet il est proposé d'attribuer **78 000 €** à la Fondem pour la réalisation de ce projet.

- ❖ Structuration du service de collecte et traitement des déchets ménagers de Nakai et mise en place d'un plan de prévention et réduction des déchets des commerces de Gnommalath et Nakai (Laos) par le GRET

Ce projet a pour objectif de structurer un service de gestion des déchets ménagers à Nakai et de mettre en place un programme de prévention et réduction des déchets sur les marchés de Nakai et Gnommalath. Il s'agit ainsi de renforcer la collecte en porte à porte, et d'installer des points d'apports volontaires dans les zones urbaines et péri-urbaines de Nakai, d'agrandir le CET de Nakai, de renforcer les capacités des autorités villageoises, sensibiliser les commerçants et grossistes des deux marchés de districts et d'accompagner et sensibiliser les ménages en vue de réduire la quantité de déchets organique produite.

Le coût total du projet est de 304 021 €. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 182 413,07 €.

Au regard du contenu du projet il est proposé d'attribuer **182 413,07 €** au GRET pour la mise en œuvre du projet.

- ❖ Programme d'Appui aux Acteurs des Déchets de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire au Togo par le GRET

Ce projet a pour ambition d'accompagner trois opérateurs de la gestion des déchets au Togo (ENPRO, Miawodo, STADD) à optimiser leurs impacts environnementaux, sociaux et économiques. En effet, depuis plusieurs années, ces acteurs intermédiaires et reconnus de la valorisation des déchets, officient sur le territoire du Grand Lomé et apportent une contribution non négligeable au détournement des flux à destination du CET, à l'émergence de procédés techniques adaptés aux contextes, ainsi qu'aux efforts environnementaux relatifs à la gestion des déchets.

Leur intervention s'inscrit dans un cadre de gouvernance complexe du service qui freine leur reconnaissance en tant « qu'opérateur entrepreneurial ». Pourtant, une montée en puissance et une structuration de ces opérateurs permettraient de contribuer efficacement à l'optimisation de la filière dans son ensemble.

Dans ce contexte, les trois acteurs pionniers de la gestion/valorisation des déchets au sein du Grand Lomé souhaitent monter un projet en commun pour favoriser les synergies autour de l'entrepreneuriat social et solidaire et la gestion des déchets au Togo. Le GRET assurera la coordination générale du projet et l'accompagnement des opérateurs dans leur structuration en entreprise sociale et solidaire.

Le coût total du projet est de 416 674 €. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 250 000 €.

Au regard du contenu du projet il est proposé d'attribuer **250 000 €** au GRET pour la mise en œuvre du projet.

❖ Renforcement de Villes intermédiaires pour des services publics de qualité à Labé (Guinée) par Le Partenariat

L'objet du projet porté par l'association Le Partenariat est de renforcer et autonomiser la commune de Labé à travers l'exécution des actions prioritaires du plan d'action environnemental afin que la commune, ses partenaires de la société civile et l'entreprise délégataire de la gestion des déchets, améliorent la qualité de service actuellement proposé à ses usagers.

Plus précisément, il s'agit d'appuyer la commune dans la planification et le suivi-évaluation de sa politique environnementale et de gestion des déchets, encourager la société civile à participer au suivi et à la bonne mise en œuvre des politiques sectorielles, renforcer l'entreprise délégataire dans la pérennisation du service de gestion des déchets et sensibiliser les usagers.

Le coût total du projet est de 225 030 €. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 80 000 €.

C'est pourquoi il est proposé d'attribuer **80 000 €** au Partenariat pour la réalisation de ce projet.

❖ Lagune propre à Somone (Sénégal) par Mediaquart

Ce projet, co-construit avec des associations locales et des habitants de la lagune de Somone, vise à réduire les déchets, d'une part, par des actions de sensibilisation et de prévention et valoriser les déchets plastiques d'autres part via l'expérimentation d'un procédé *low tech* c'est-à-dire la mise en œuvre de technologies simples, peu onéreuses, accessibles à tous et facilement réparables, faisant appel à des moyens courants et localement disponibles (Plastic Odyssey).

Ce projet permettra de préserver la lagune, haut lieu touristique du Sénégal et qui accueille chaque année plus de 24 000 touristes.

Le coût total du projet est de 111 100 €. L'aide demandée au Sycotom s'élève à 50 000 €.

Au regard du contenu du projet il est proposé d'attribuer **50 000 €** à Mediaquart pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Initiatives durables pour l'accès à l'eau et à l'assainissement à Ngaoundal (Cameroun) par SEVES

Ce projet vise à créer un service de gestion des déchets, améliorer le service public de l'eau et de l'assainissement pour les 40 000 habitants de Ngaoundal. En effet, la commune rencontre des problèmes d'insalubrité car il n'existe aucun traitement des déchets ménagers. Pour remédier à cette situation, la commune a initié la réalisation d'un centre de tri et de valorisation, acquis un camion benne et une pelle chargeuse et réalise des sites de dépôt intermédiaire, mais elle ne dispose pas de planification technique, de modèle de gestion, ni de modèle économique.

Ce projet consiste donc à élaborer un plan municipal concerté de gestion des déchets pour la ville et à réaliser des études techniques pour la mise en place des infrastructures de valorisation et traitement des déchets.

Le coût total du projet est de 90 150 € (sur le volet déchets). L'aide demandée au Sycdom est de 48 000 €.

Au regard du contenu du projet il est proposé d'attribuer **48 000 €** à SEVES pour la mise en œuvre de ce projet.

❖ Appui à la structuration d'un dispositif de gestion des déchets solides dans la Réserve Naturelle et Communautaire du Boundou (Sénégal) par Tétrakty

La Réserve Naturelle Communautaire du Boundou est une aire protégée de 120 000 habitants, située au sud-est du Sénégal. Si depuis 2009, les espaces naturels entourant les villages cheminent peu à peu vers une gestion plus raisonnée, cela est loin d'être le cas des espaces humains qui sont largement encombrés par la production massive de déchets (notamment plastiques) et par l'absence de programme de gestion de ces déchets.

Face à ce constat, l'association Tétrakty propose cette première phase d'étude (schéma directeur) et de sensibilisation afin de permettre la mise en place d'un système de gestion des déchets viable, adapté aux contraintes locales.

Le coût total du projet est de 56 680 €. L'aide demandée au Sycdom est de 31 080 €.

Au regard du contenu du projet il est proposé d'attribuer **31 080 €** à Tétrakty pour la réalisation de ce projet.

Ainsi il est proposé aux membres du Bureau syndical d'attribuer les subventions suivantes :

- **78 000 € à la Fondation Energies pour le Monde pour le projet « Structuration de la filière de gestion des D3E issus des infrastructures solaires dans la région de la Casamance et de Thiès – Sénégal » ;**
- **182 413,07 € au GRET pour le projet « Structuration du service de collecte et traitement des déchets ménagers de Nakai et mise en place d'un plan de prévention et réduction des déchets des commerces de Gnommalath et Nakai (Laos) » ;**
- **250 000 € au GRET pour le projet « Programme d'Appui aux Acteurs des Déchets de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire au Togo » ;**

- 80 000 € au Partenariat pour le projet « Renforcement de Villes intermédiaires pour des services publics de qualité à Labé (Guinée) » ;
- 50 000 € à Mediaquart pour le projet « Lagune propre à Somone (Sénégal) » ;
- 48 000 € à SEVES pour le projet « Initiatives durables pour l'accès à l'eau et à l'assainissement à Ngaoundal (Cameroun) » ;
- 31 080 € à Tétraktys pour le projet « Appui à la structuration d'un dispositif de gestion des déchets solides dans la Réserve Naturelle et Communautaire du Boundou (Sénégal) ».

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 3698 du Bureau syndical du 2 avril 2021 portant approbation de la stratégie d'action internationale du Syctom,

Vu la délibération n° C 3730 du Comité syndical du 18 juin 2021 portant approbation de la convention type de subvention et de la convention type de partenariat pour la mise en œuvre du programme de solidarité internationale du Syctom,

Vu le budget voté pour les actions de solidarité internationale,

Considérant les dossiers de demande de subventions déposés dans le cadre de l'appel à projets Solidarité déchets 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission solidarité et coopération internationales du 14 septembre 2023,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder aux bénéficiaires suivants les subventions listée ci-dessous :

Association/ Institution	Projet	Siège	Subvention accordée
Fondem	Structuration de la filière de gestion des D3E issus des infrastructures solaires (région de la Casamance et de Thiès – Sénégal)	146 rue de l'université 75 007 PARIS	78 000 €
GRET	Structuration du service de collecte et traitement des déchets ménagers de Nakai et mise en place d'un plan de prévention et réduction des déchets des commerces de Gnommalath et Nakai (Laos)	Campus du Jardin tropical 45 bis av. de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR- MARNE	182 413,07 €
GRET	Programme d'Appui aux Acteurs des Déchets de l'Entrepreneuriat Social et Solidaire au Togo	Campus du Jardin tropical 45 bis av. de la Belle Gabrielle 94 736 NOGENT-SUR- MARNE	250 000 €
Le Partenariat	Renforcement de Villes intermédiaires	71 rue Victor Renard	80 000 €

	pour des services publics de qualité à Labé (Guinée)	59 000 LILLE	
Mediaquart	Lagune propre à Somone (Sénégal)	Cité Jessie Owens 4 rue de l'olympisme 93 210 SAINT-DENIS	50 000 €
SEVES	Initiatives durables pour l'accès à l'eau et à l'assainissement à Ngaoundal (Cameroun)	GreenSpace Paris 28 rue du chemin vert 75 011 PARIS	48 000 €
Tétraktys	Appui à la structuration d'un dispositif de gestion des déchets solides dans la Réserve Naturelle et Communautaire du Boundou (Sénégal)	Pôle de Solidarité Internationale de Grenoble 5 rue Federico Garcia Lorca 38 100 GRENOBLE	31 080 €
TOTAL			719 493, 07 €

Le versement effectif de ces subventions interviendra conformément aux modalités définies par la convention, en fonction de l'état d'avancement des projets. Le montant final de la subvention sera déterminé au vu de l'état récapitulatif définitif des dépenses et dans la limite fixée par la présente délibération.

Article 2 : Autoriser le Président à signer toutes les conventions définissant les modalités d'attribution des subventions précitées.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution des conventions de versement de subventions qui seront signées avec chaque porteur de projet.

Corentin DUPREY

Signé

Président du Syctom

Sophie DESCHIENS

Signé

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président précise que la Commission solidarité et coopération internationale du Syctom réunit régulièrement ses membres. Le 14 septembre, ces derniers ont étudié les projets de l'appel à projets Solidarités déchets 2023. Il est proposé de retenir sept projets. Certains auront lieu au Togo, en Guinée, au Laos, au Sénégal, au Cameroun. Le montant total s'élèverait à un peu moins de 720 000 euros.

11 - Approbation et autorisation de signer une convention-cadre de coopération internationale avec le GRET

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Depuis 2015, le Syctom développe un programme de solidarité internationale, essentiellement au travers de l'aide au développement. Des subventions sont accordées à des associations œuvrant dans le domaine pour la réalisation de projets d'amélioration de la collecte et du traitement des déchets ménagers et le renforcement des capacités des collectivités du Sud à gérer le service public de gestion des déchets ménagers.

Lors de l'évaluation du programme de solidarité internationale en 2020, il a notamment été décidé de « privilégier les projets et financement pluriannuels, dont le renouvellement est quasi automatisé, sous réserve de vérifications et évaluations d'usage ».

Ainsi, pour renforcer son action et avoir un impact durable, le Syctom souhaite conclure un accord-cadre pluriannuel de coopération internationale.

Le GRET, organisation de solidarité internationale, promeut des interventions de gestion intégrée dans le domaine de la gestion des déchets et intervient sur l'ensemble des champs d'action du secteur. Un accent particulier est mis sur les thématiques transversales à toutes leurs interventions avec pour objectif la lutte contre les inégalités :

- le renforcement de capacité des acteurs locaux ;
- la prise en compte du secteur informel ;
- la gouvernance inclusive des services ;
- les conditions de travail décentes ;
- la recherche de pérennisation des services et activités soutenues ;
- la lutte contre les inégalités de genre et la prise en compte des jeunesses ;
- la lutte contre le changement climatique.

Ainsi le GRET est un acteur majeur dans le réseau associatif qui met en œuvre des projets en matière de déchets. Depuis le début de son programme, le Syctom est partenaire du GRET sur de nombreux projets et a pu compter sur son expertise dans les projets déchets sur lesquels il intervient depuis plus de 15 ans. Les deux organismes ont une vision commune qui promeut l'amélioration des conditions sanitaires et sociales des habitants et lutter contre les effets néfastes des différentes sortes de pollution liées aux déchets. C'est pour l'ensemble de ces raisons, le Syctom souhaite désormais développer une coopération privilégiée avec le GRET.

Concernant le GRET, ce partenariat doit permettre le développement d'une « programmation » pluriannuelle et consolidée des interventions sur la thématique déchets dans différents pays d'intervention : en effet, le GRET a constaté que les financements projet par projet, montre des limites dans le champ de l'aide au développement. La programmation pluriannuelle, et la sécurisation des financements liés, ont vocation à permettre un accompagnement adapté, anticipé et planifié sur les projets et avec les partenaires soutenus. De plus, la sécurisation des financements devrait être un gage d'efficience, permettant aux porteurs de projets de consacrer un temps plus important au déroulement du projet.

C'est pourquoi le Sycdom et le GRET ont décidé de conclure cette convention pluriannuelle, gage d'efficacité pour mener des opérations durables d'aide au développement.

Cette convention-cadre est conclue pour une durée de 4 ans.

Le montant de la subvention versée par le Sycdom est de 250 000 euros en 2023 et 300 000 euros annuels pour la période 2024-2026

Les actions financées sont les suivantes :

- projets pilotes innovants ;
- études sectorielles, faisabilité, etc. ;
- projets pluriannuels ;
- mémento déchets ;
- évaluation de fin de programme.

Un Comité de pilotage se réunit annuellement, notamment pour valider le programme d'actions à venir et faire le bilan des actions menées au cours de l'année. Il permet de réajuster les orientations de la convention.

Le Comité de pilotage comprend les membres suivants :

- Responsable de département au GRET ;
- Responsable Programme Déchets au GRET ;
- Les 11 membres de la Commission solidarité et coopération internationales du Sycdom ;
- Du Directeur Général des Services du Sycdom ;
- La Directrice de cabinet du Sycdom ;
- La Directrice Générale Adjointe Ressources et Moyens du Sycdom ;
- La chargée de mission coopération internationale du Sycdom.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver la convention-cadre de coopération internationale avec le GRET ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention-cadre de coopération internationale avec le GRET.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité et coopération internationales du 14 septembre 2023,

Vu le budget du Syctom,

Vu les termes de la convention annexée à la présente délibération,

Considérant la volonté du Syctom de renforcer ses actions de solidarité internationale pour avoir un impact durable,

Considérant que le GRET, est un acteur majeur dans le réseau associatif qui met en œuvre des projets en matière de déchets,

Considérant que la programmation pluriannuelle, et la sécurisation des financements liés, ont vocation à permettre un accompagnement adapté, anticipé et planifié sur les projets et avec les partenaires soutenus,

Considérant que les actions mises en œuvre par le GRET sont les suivantes :

- projets pilotes innovants ;
- études sectorielles, faisabilité, etc. ;
- projets pluriannuels ;
- mémento déchets ;
- évaluation de fin de programme.

Considérant en conséquence l'intérêt pour le Syctom de conclure une convention-cadre de coopération internationale avec le GRET,

Considérant que le montant de la subvention versée par le Syctom est de 250 000 euros en 2023 et 300 000 euros annuels pour la période 2024-2026,

Considérant les termes de la convention cadre proposée par le GRET, et jointe à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes de la convention-cadre de coopération internationale avec le GRET.

La durée de la convention est de 4 ans.

Le montant de la subvention versée par le Syctom est de 250 000 euros en 2023 et 300 000 euros annuels pour la période 2024-2026.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention-cadre de coopération internationale avec le GRET.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention-cadre.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président explique que la convention s'étendrait sur trois ans avec une subvention de 300 000 euros sur la base d'un programme d'action qui sera validé par la commission solidarité et coopération internationale.

Monsieur CESARI remarque que plus de 700 000 euros de financement ont été acceptés pour le GRET lors de cette séance, ce qui paraît considérable pour une seule et même association. Cette dernière est peut-être plus efficace, mais il faut veiller à répartir les financements.

Monsieur LEJEUNE répond que le GRET travaille depuis longtemps avec le Syctom. Il apporte une aide technique et une assistance remarquables. La Commission s'est demandée s'il fallait continuer à financer les opérations des associations qui passent par le GRET ou plutôt financer directement le GRET. À présent, le Syctom apporte un financement au GRET qui apporte ensuite la subvention. Le Syctom suivra les opérations, mais ne les subventionnera pas directement.

Monsieur CESARI constate que le financement est donc en cascade. Il insiste pour que les opérations soient suivies avec précision. Le risque de passer par un intermédiaire est de ne plus savoir ce que l'association elle-même réalise sur le terrain. Il ne faut pas perdre le fil de ce contrôle final.

Le Président entend ces remarques. Une Commission internationale pourra être ouverte à tous les délégués syndicaux qui le souhaitent pour présenter un bilan d'étape de la politique du Syctom en la matière. Concernant la somme, elle s'étendra de 2024 à 2026. Il ne s'agit donc pas d'une somme pour l'année 2023 seulement.

12 - Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycotom

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Grâce au dispositif de solidarité internationale dit « 1 % déchets », les Villes de Brazzaville, de Paris et le Sycotom coopèrent depuis 2018 sur le thème des déchets, pour le projet de réaménagement du Jardin d'Essai de Brazzaville. Cette initiative s'intègre dans la stratégie d'aménagement durable de Brazzaville, visant la préservation du patrimoine végétal, le maintien de l'emploi local et d'une agriculture maraîchère de proximité, conformément au Pacte de Milan sur la sécurité alimentaire du 15 octobre 2015.

A ce titre les trois acteurs ont signé une convention le 19 avril 2018, puis un premier avenant le 17 juin 2020, qui a permis la réalisation d'une étude de faisabilité réalisée par le groupement GRET-CAERD.

Cette étude a notamment permis de proposer de :

- réaménager le site, avec une attention portée à l'intégration paysagère ;
- développer une station de compostage permettant la réalisation d'un compost directement utilisable par les maraîchers sur le site, et commercialisable le cas échéant ;
- développer un modèle économique pérenne pour l'activité de recyclage des déchets ;
- réaliser une étude d'impact environnemental et social pour les travaux à réaliser.

Le montant des travaux pour réaliser ce programme d'action s'élève à six millions d'euros, c'est pourquoi il est proposé d'organiser un phasage pour leur réalisation.

La première phase consistera en :

- la réalisation d'une station de compostage, avec la création d'un hangar et la réhabilitation d'une infrastructure, afin de permettre le stockage et la maturation du compostage, ainsi qu'un méthaniseur ;
- l'équipement en petit matériel nécessaire au tri des déchets (convoyeurs, tromel etc.) ;
- la formation et l'équipement de l'opérateur chargé de la gestion du site, notamment d'un camion Toyota Dyna, propriété de la Ville de Brazzaville ;
- la réalisation d'études complémentaires en vue de la phase ultérieure du projet, en particulier le réaménagement d'une partie du Jardin d'Essai.

Cet avenant a pour but de permettre la réalisation de la station de compostage et son équipement par la Mairie de Brazzaville sur financement de la Ville de Paris et du Sycotom.

Le budget est de 175 000 € est répartis de la façon suivante :

- Pour la Ville de Paris : 100 000 €, soit 76 000 € en 2023 et 24 000 € en 2024 ;
- Pour le Sycotom : 75 000 € en 2023.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver les termes de l'avenant 2 à la convention n° 18 04 43 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Syctom pour permettre la réalisation de la station de compostage et son équipement par la Mairie de Brazzaville,**
- **d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du 19 avril 2018**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3288 du Bureau syndical en date du 15 mars 2018 portant approbation et autorisation de signer la convention tripartite entre la ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycdom,

Vu la délibération n° B 3588 du Bureau syndical en date du 6 février 2020 portant autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycdom,

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité et coopération internationales du 14 septembre 2023,

Vu le budget du Sycdom,

Vu les termes de la convention n° 18 04 43 du 19 avril 2018, relative à la création d'une aire de valorisation dans le Jardin d'Essai de Brazzaville,

Vu les termes de l'avenant n°1 du 17 juin 2020,

Considérant la volonté de travailler en commun avec la Ville de Brazzaville et la Ville de Paris sur la création d'une aire de valorisation des déchets organiques dans le jardin d'essai de Brazzaville,

Considérant l'évolution du projet depuis 2018 (résultats de l'étude, coût des aménagements etc.)

Considérant en conséquence la nécessité de prendre en compte l'évolution des activités et des coûts, et ainsi de permettre la réalisation de la station de compostage et son équipement par la mairie de Brazzaville,

Considérant ainsi la nécessité de conclure un avenant n°2 à la convention n° 18 04 43,

Considérant les termes de l'avenant n°2,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de partenariat relative à la réalisation du projet de réaménagement du Jardin d'Essai de Brazzaville, afin de permettre la réalisation de la station de compostage et son équipement par la mairie de Brazzaville.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat avec la Ville de Brazzaville et la Ville de Paris.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023*

DEBATS

Le Président indique que l'objectif est de poursuivre la coopération initiée avec la Ville de Brazzaville et la Ville de Paris en 2018. L'avenant présenté porte sur une première phase pilote, avec la réalisation d'une station de compostage. La Ville de Paris apporterait un financement de 100 000 euros et le Sycotom de 75 000 euros.

13 - Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 20 12 138 entre le Syctom et l'association SEVES

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Dans le cadre de son appel à projets Solidarité déchets, le Syctom a attribué une subvention de 130 000 € à l'association SEVES pour la mise en œuvre du projet « amélioration des services publics essentiels de Vogan (Togo) » (délibération n° B 3546 du Bureau syndical du 28 novembre 2019).

Ce projet a pour ambition de créer, intégralement, un service public de gestion des déchets ménagers dans la ville de Vogan. Cela comprend, un service de collecte des déchets ménagers par tricycle en porte à porte, le transfert des déchets vers une plateforme de tri et de valorisation par compostage. Les déchets valorisés en compost sont ensuite revendus aux agriculteurs de la zone et les déchets résiduels enfouis dans une décharge finale.

Le projet souffre, toutefois, de nombreux retards liés aux délais de passation des marchés et de réalisation des études. De plus, l'inflation a considérablement fait augmenter le prix des travaux ce qui oblige l'association à revoir sa stratégie.

Parallèlement, le Maire de la commune des Lacs 1, Monsieur Alexis Aquereburu et le SEDIF ont souhaité organiser un évènement avec plusieurs ateliers d'échanges techniques à Aného concernant la gestion des services publics essentiels avec les partenaires togolais et de la région. Cet évènement s'inscrit dans le cadre du partenariat entre les grands syndicats franciliens dans le domaine de la coopération internationale.

L'évènement a notamment pour objectif :

- De favoriser les échanges et capitalisations concernant les projets et actions menés en faveur de la protection de l'environnement et du développement et de la gestion des services essentiels ;
- De mettre en valeur les expérimentations innovation menées sur ces thématiques ;
- De nouer un partenariat entre les intervenants pour des actions concertées dans les secteurs eau/déchets et environnement.

L'association SEVES sera ainsi chargée de l'organisation de l'évènement.

La commune d'Aného se trouvant à une vingtaine de kilomètres de Vogan et le Syctom ayant financé un projet de gestion des déchets à Aného et étant très présent au Togo, le Syctom souhaite cofinancer cet évènement qui s'intègre tant dans le projet mené à Vogan que dans la stratégie globale du Syctom en matière de coopération internationale. Le Syctom y est donc partie prenante.

C'est pourquoi il est proposé de :

- prolonger la durée de la convention de douze mois ;
- financer l'organisation du Forum de l'Eau et de l'Environnement du Mono à hauteur de 16 000 €. Cette enveloppe comprend la réalisation de diverses prestations : la location de tentes climatisées, la retransmission en ligne, communication, animation et modération des ateliers et conférences, les billets d'avion des invités du Syctom (partenaires locaux en-dehors du Togo), etc.

Cette somme est financée par l'enveloppe budgétaire de la solidarité internationale.

Eu égard à l'ensemble de ces considérations, les parties se sont mises d'accord pour la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention n°20 12 138.

Il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **d'approuver de prolonger la durée de la convention n°20 12 138 de douze mois et de financer l'organisation du Forum de l'Eau et de l'Environnement du Mono à hauteur de 16 000 euros,**
- **d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 avec l'association SEVES.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1115-2,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° B 3546 en date du 28 novembre 2019 portant approbation des dossiers de subvention du programme de solidarité internationale,

Vu l'avis favorable de la Commission solidarité et coopération internationales du 14 septembre 2023,

Vu les termes de la convention n° 20 12 138,

Considérant le retard pris dans le projet de SEVES à Vogan liés notamment à la passation des marchés le délai de réalisation des études et l'inflation,

Considérant que le Maire de la commune des Lacs 1 et le SEDIF ont souhaité organiser un évènement avec plusieurs ateliers d'échanges techniques à Aného concernant la gestion des services publics essentiels avec les partenaires togolais et de la région,

Considérant la volonté du Sycatom de financer le Forum de l'Eau et de l'Environnement du Mono ayant lieu à Aneho situé à quelques kilomètres du projet initial,

Considérant en conséquence la nécessité de prolonger la durée de la convention n°20 12 138 de douze mois et de financer l'organisation du Forum de l'Eau et de l'Environnement du Mono à hauteur de 16 000 €,

Considérant ainsi les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 20 12 138 relative au financement du projet d'amélioration des services publics essentiels de Vogan de l'association SEVES,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver de prolonger la durée de la convention n° 20 12 138 de douze mois et de financer l'organisation du Forum de l'Eau et de l'Environnement du Mono à hauteur de 16 000 euros.

Article 2 : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention n° 20 12 138 relative au financement du projet « d'amélioration des services publics essentiels de Vogan » de l'association SEVES.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 à la convention n° 20 12 138 avec l'association SEVES.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de l'avenant.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

*Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023*

DEBATS

Le Président explique que l'avenant a pour objet de prolonger d'un an la convention de subvention signée avec l'association Seves, car le projet a pris du retard, notamment en raison des longs délais administratifs du Togo. Il s'agit d'un projet de structuration d'un service de gestion des déchets dans la commune de Vogan au Togo, dont la subvention avait été attribuée en 2019. L'avenant ajoute également une subvention complémentaire de 16 000 euros à l'association pour l'organisation du forum de l'eau et de l'environnement qui se tiendra à une vingtaine de kilomètres de Vogan. Ce forum sera coorganisé avec le SEDIF et permettra l'organisation d'ateliers et d'échanges techniques sur la gestion des services publics essentiels avec les partenaires togolais de la région.

14 - Approbation et autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au profit de l'Office tourisme 93

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de réussir collectivement à réduire les déchets produits sur son territoire, le Sycdom a co-construit en 2019 un plan d'action commun avec les acteurs volontaires impliqués dans l'économie circulaire (EPT, communes, Région, associations, représentants de producteurs ménagers ou gros producteurs, acteurs du traitement...).

A l'horizon 2025 et en conformité avec sa projection faite dans sa contribution au plan régional de prévention et gestions des déchets (PRPGD), le Sycdom s'engage à diminuer de 450 000 tonnes le volume de déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire de compétence, en favorisant la baisse du volume des déchets produits sur le territoire du Sycdom, en trouvant les solutions pour détourner de la valorisation énergétique les déchets valorisables et minimiser davantage l'enfouissement.

La prévention constitue l'un de ses principaux leviers d'action, car elle porte sur les étapes amont du cycle de vie du produit avant sa prise en charge comme déchet par un opérateur ou par la collectivité.

La sensibilisation constitue l'un de ces axes majeurs. Elle porte à la fois sur l'amélioration des gestes de tri notamment des ménages et des professionnels pour augmenter la valorisation matière, comme la diffusion des pratiques vertueuses de réduction à la source, d'éco-conception, de consommation responsable.

Créé en 1998, Seine-Saint-Denis Tourisme, aujourd'hui Office Tourisme 93, met en œuvre la politique touristique du Département de la Seine-Saint-Denis. Il a pour mission d'animer le développement du tourisme et des loisirs sur tout le Nord-est parisien en favorisant la mise en réseau des acteurs du territoire, en stimulant l'émergence de nouveaux projets et en valorisant une offre attractive et singulière.

Seine-Saint-Denis Tourisme a présenté une demande de subvention au Sycdom afin de pouvoir mettre en œuvre ses projets, notamment d'aider au développement de son projet touristique original, de favoriser la connaissance par le grand public du rôle que joue le Sycdom et l'ensemble des acteurs de la filière déchets, d'accompagner le déploiement du futur centre de retraitement des déchets de Romainville-Bobigny sur le canal de l'Ourcq, et l'organisation d'ateliers créatifs pour le grand public orientés autour des thématiques du déchet, du réemploi, de la lutte contre les gaspillages alimentaires, notamment au cours de la manifestation l'Eté du Canal.

Après analyse de la demande de subvention, le Sycdom a décidé d'accorder à OfficeTourisme 93 la somme de 35 000 Euros.

Le montant de la subvention étant supérieure à 23 000 euros, il est nécessaire qu'une convention de versement d'une subvention ayant pour objet de déterminer les modalités de versement de la subvention soit conclue entre l'association et le Sycdom.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau syndical :

- **D'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 35 000 euros au profit de l'Office tourisme 93 pour des actions de pédagogie et de sensibilisation sur le territoire du Syctom ;**
- **D'approuver les termes de la convention de versement d'une subvention ;**
- **D'autoriser le Président du Syctom à signer la convention de subvention avec l'association.**

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3504 en date du 27 juin 2019 portant sur la présentation des conclusions et plan d'action du « Grand défi »,

Considérant que le Syctom s'engage à diminuer de 450 000 tonnes le volume de déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire de compétence, en favorisant la baisse du volume des déchets produits sur le territoire du Syctom, en trouvant les solutions pour détourner de la valorisation énergétique les déchets valorisables et minimiser davantage l'enfouissement,

Considérant que Seine-Saint-Denis Tourisme, aujourd'hui Office Tourisme 93, met en œuvre la politique touristique du Département de la Seine-Saint-Denis et a pour mission d'animer le développement du tourisme et des loisirs sur tout le Nord-est parisien en favorisant la mise en réseau des acteurs du territoire, en stimulant l'émergence de nouveaux projets et en valorisant une offre attractive et singulière,

Considérant que Seine-Saint-Denis Tourisme a présenté une demande de subvention d'un montant de 35 000 euros au Syctom afin de pouvoir mettre en œuvre ses projets, notamment d'aider au développement de son projet touristique original, de favoriser la connaissance par le grand public du rôle que joue le Syctom et l'ensemble des acteurs de la filière déchets, d'accompagner le déploiement du futur centre de retraitement des déchets de Romainville-Bobigny sur le canal de l'Ourcq, et l'organisation d'ateliers créatifs pour le grand public orientés autour des thématiques du déchet, du réemploi, de la lutte contre les gaspillages alimentaires, notamment au cours de la manifestation l'Eté du Canal,

Considérant l'examen de la demande de subvention de l'association par le Syctom,

Considérant l'intérêt que représente pour le Syctom les actions mises en œuvre par l'Office tourisme 93 pour des actions de pédagogie et de sensibilisation sur le territoire du Syctom,

Considérant la volonté du Syctom de verser une subvention à l'Office Tourisme 93 d'un montant de 35 000 euros,

Considérant les termes de la convention de versement d'une subvention ayant pour objet de définir les conditions et les modalités de versement de la subvention,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le versement d'une subvention de 35 000 euros au profit de l'Office Tourisme 93 pour des actions de pédagogie et de sensibilisation.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention de versement d'une subvention avec Office Tourisme 93.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention de de versement d'une subvention au profit de l'Office Tourisme 93.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Le Président rappelle que le Syctom soutient depuis quelques années la manifestations de l'Été du canal. De plus, le Syctom possède un projet de reconstruction du site de Romainville-Bobigny. Dans ce cadre, il accentue ses partenariats avec les acteurs locaux. Seine-Saint-Denis Tourisme a sollicité le Syctom pour qu'il l'accompagne dans la mise en œuvre d'actions s'inscrivant dans le cadre de son projet touristique.

Il s'agit de favoriser la connaissance par le grand public du rôle que jouent le Syctom et l'ensemble des acteurs de la filière déchets ; d'accompagner le déploiement du futur centre de traitement des déchets de Romainville-Bobigny sur le canal de l'Ourcq ; d'organiser des ateliers créatifs pour le grand public orientés autour des thématiques de déchets, de réemploi, de lutte contre le gaspillage alimentaire ; de concourir à la manifestation de l'Été du canal, avec notamment des visites de sites, dont celui de Romainville-Bobigny.

La subvention s'élèverait à 35 000 euros pour l'année 2023.

Monsieur CESARI s'interroge sur l'intérêt d'être accompagné par un Office du tourisme. En revanche, les objectifs et les actions présentées autour de l'Été du canal apparaissent tout à fait pertinents.

Monsieur ELANDALOUSSI précise que le partenaire est Seine-Saint-Denis Tourisme, qui regroupe diverses associations territoriales. Le Syctom s'appuiera donc sur le maillage de Seine-Saint-Denis Tourisme pour bénéficier d'un ancrage sur le territoire. Il s'agit en réalité d'un réseau doté d'un maillage précieux. Par ailleurs, le Syctom travaille avec d'autres offices du tourisme dans d'autres territoires.

15 - Actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Afin de s'assurer que le Syctom ait une organisation adaptée à ses missions ainsi qu'aux mouvements et évènements liés au personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique, ...), le tableau des emplois et des effectifs du Syctom doit être ajusté et faire l'objet d'une délibération à chaque Bureau syndical.

Les emplois budgétaires et les effectifs actualisés sont ainsi présentés en annexe 1. Aucune création de poste n'est nécessaire, les postes inscrits au tableau des effectifs permettant la mise en œuvre des mouvements et évènements liés au personnel jusqu'au prochain Bureau syndical.

De plus, le Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités de délibérer sur les postes ouverts au recrutement d'agents contractuels, dans le cas où les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises (article L332-8 2°).

Il s'agit donc, à chaque Bureau syndical, d'actualiser la liste de ces postes (délibération cadre du Bureau syndical du 14 décembre 2022), avec les précisions requises : fonctions exercées, grade de référence, diplômes requis, niveau de rémunération indiciaire, et ce afin de permettre de conclure les recrutements nécessaires.

Il est rappelé que le recrutement d'un agent contractuel ne pourra être décidé que dans l'hypothèse où, suite à la publicité de l'avis de recrutement et compte tenu des compétences requises, aucun candidat titulaire n'aura pu être retenu. Ce contrat de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau Syndical :

- d'approuver le tableau actualisé des emplois permanents et des effectifs, joint en annexe 1,
- d'approuver la liste actualisée des postes ouverts aux contractuels définie en annexe 2.

LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et 332-8-2°,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3943 du Bureau syndical du 16 juin 2023 relative à l'actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents du Sycdom ouverts au recrutement de contractuels,

Considérant les mouvements de personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique) et les besoins en matière de ressources humaines du Sycdom,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom,

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique nécessite de délibérer avant l'ouverture de tout poste permanent au recrutement d'agents contractuels, les besoins du service le justifiant et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de fixer le tableau des emplois et des effectifs du Sycdom conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver, pour les emplois visés dans le tableau présenté en annexe 2, la mise à jour des postes ouverts au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

Les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé.

Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire que celui mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY

Sophie DESCHIENS

Signé

Signé

Président du Syctom

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le : 02/10/2023
et publication le : 06/10/2023

DEBATS

Pas de débats sur cette affaire.

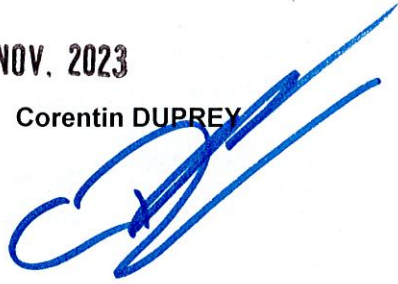
Résultat des scrutins

N° de la délibération	Objet de la délibération	Observation
B 3958	Approbation et autorisation de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour un projet d'optimisation de la performance énergétique de l'UVE ISSEANE et de signer le marché en résultant	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour
B 3959	Approbation et autorisation de signer la convention de coopération avec le SEVADEC pour le tri des collectes sélectives d'emballages et papiers	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3960	Approbation et autorisation de signer la convention cadre 2023-2025 et la convention spécifique 2023 avec l'Institut Paris Région	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3961	Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Economie Circulaire	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour au vote
B 3962	Approbation des dossiers de demandes de subvention proposés par la Commission Efficience du Tri	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3963	Approbation et autorisation de lancer l'appel à projet " matières sèches"	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3964	Approbation et autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au profit du Red Star	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3965	Approbation et autorisation de signer une convention de partenariat avec la ville de Saint-Denis pour le Village Rugby	Adoptée à la majorité des voix, avec 25 voix pour et 1 abstention
B 3966	Approbation et autorisation de signer l'avenant de prolongation de la convention de financement FICOL avec l'AFD	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3967	Approbation des dossiers de subvention de l'appel à projets Solidarité déchets 2023	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3968	Approbation et autorisation de signer une convention cadre de coopération internationale avec le GRET	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3969	Autorisation de signer l'avenant n° 2 à la convention du 19 avril 2018 entre la Ville de Brazzaville, la Ville de Paris et le Sycotm	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 27 voix pour
B 3970	Approbation et autorisation de signer l'avenant n° 1 à la convention n° 20 12 138 entre le Sycotm et l'association SEVES	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

B 3971	Approbation et autorisation de signer une convention de versement d'une subvention au profit de l'Office tourisme 93	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour
B 3972	Actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels	Adoptée à l'unanimité des voix, soit 28 voix pour

Paris, le 24 NOV. 2023

Corentin DUPREY



Président du Sycotm

Yvon LEJEUNE



Le Secrétaire de séance



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000152-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

DELIBÉRATION N° B 3974

adoptée à la majorité avec 24 voix pour et 2 abstentions

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XIe arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Distribution de la chaleur à Paris - Convention de fourniture de chaleur issue des unités de valorisation énergétiques du Syctom

Etaient présents :

M. DUPREY	M. LETISSIER
M. BACHELAY	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BARODY-WEISS	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
Mme DATI	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. LASCOUX	M. TURANO
M. LAUSSUCQ	M. SIMONDON
M. LEJEUNE	M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. FAUCONNET
M. BOULARD	M. TORO
M. BOUYSSOU	Mme ZOUAOUI
M. CAEDDU	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000152-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



LE BUREAU,

Vu les statuts du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° C 3854 du Comité syndical du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Considérant que la convention liant le Syctom et la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU), à qui la Ville de Paris a concédé son réseau en 1927, arrive à échéance le 31 décembre 2024, date du terme de la concession de CPCU,

Considérant que le futur concessionnaire du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris sera une SemOp et que la procédure de mise en concurrence est en cours,

Considérant que la future convention de fourniture de chaleur sera conclue entre le Syctom et la future SemOp,

Considérant cependant que la Ville de Paris et le Syctom ont souhaité matérialiser leurs engagements à mettre en œuvre dans la future convention de chaleur et ainsi assurer la continuité de l'exécution de cette convention dans le cadre d'un contrat de garantie de continuité de fourniture de chaleur, dit contrat « chapeau »,

Considérant que la Ville de Paris et le Syctom se sont entendus en juillet 2023 sur les conditions de fourniture et d'enlèvement de la chaleur produite par le Syctom et les termes du contrat « chapeau »,

Considérant les termes du contrat de garantie de continuité de fourniture de chaleur à conclure entre la Ville de Paris et le Syctom, et son annexe, la convention de fourniture de chaleur, annexés à la présente délibération,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

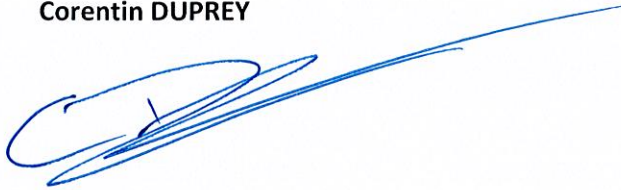
DECIDE

Article 1 : d'approuver les termes du contrat de garantie de continuité de fourniture de chaleur, dit contrat « chapeau » à la future convention de fourniture de chaleur qui sera conclue entre le Syctom et le futur concessionnaire du réseau de chaleur urbain de la Ville de Paris.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer le contrat de garantie de continuité de chaleur avec la Ville de Paris.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution du contrat.

Corentin DUPREY



Président du Sycotm



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Sycotm dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000153-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



DELIBÉRATION N° B 3975

adoptée à la majorité avec 25 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : **Approbation et autorisation de signer une convention portant sur le financement du service des déchèteries mobiles sur le territoire de Paris Ouest la Défense pour une durée de six mois**

Etaient présents :

M. DUPREY
M. BACHELAY
Mme BARODY-WEISS
Mme COULTER
Mme CROCHETON-BOYER
Mme DATI
Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE
Mme FREIH BENGABOU
M. LASCOUX
M. LAUSSUCQ
M. LEJEUNE

M. LETISSIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MABCHOUR
M. MARSEILLE
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SANTINI
M. TURANO
M. SIMONDON
M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CAEDDU

M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. TORO
Mme ZOUAOUI

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Sycatom,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Sycatom,

Vu la délibération n° C 3104 relative à la prise d'acte des transferts de compétence et activité du Syelom et du Sitom 93 du 9 décembre 2016,

Vu les conventions relatives au financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur les territoires des quatre EPT des Hauts-de-Seine et les avenants 1 et 2,

Vu la délibération n° C 3929 du Comité Syndical du Sycatom qui approuve les conclusions du groupe de travail relatif à l'organisation des déchèteries, qui recommandent en particulier la reprise de la gestion des déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine par les EPT pour leur territoire respectif à partir du 1er janvier 2024,

Considérant la demande de l'EPT Paris Ouest la Défense que le Sycatom poursuive la gestion des déchèteries mobiles du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, afin de permettre à l'EPT de réaliser la consultation relative au service des déchèteries mobiles sur son territoire,

Considérant que le Sycatom dispose d'un marché de service permettant de poursuivre la gestion des déchèteries mobiles sur le territoire des Hauts-de-Seine jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant en conséquence les termes de la convention de financement des déchèteries mobiles pour une durée de six mois établie entre le Sycatom et l'EPT Paris Ouest La Défense,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de la gestion des déchèteries mobiles installées sur le territoire de l'EPT Paris Ouest la Défense pour une durée de 6 mois, du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative au financement des déchèteries mobiles installées sur le territoire de l'EPT POLD.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPT POLD.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023



DELIBÉRATION N° B 3976

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Approbation et autorisation de signer une convention portant sur le financement du service des déchèteries mobiles sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest pour une durée de six mois

Etaient présents :

M. DUPREY	M. LETISSIER
M. BACHELAY	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BARODY-WEISS	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
Mme DATI	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. LASCOUX	M. TURANO
M. LAUSSUCQ	M. SIMONDON
M. LEJEUNE	M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. FAUCONNET
M. BOULARD	M. TORO
M. BOUYSSOU	Mme ZOUAOUI
M. CAEDDU	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000154-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syctom,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3104 relative à la prise d'acte des transferts de compétence et activité du Syelom et du Sitom 93 du 9 décembre 2016,

Vu les conventions relatives au financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur les territoires des quatre EPT des Hauts-de-Seine et les avenants 1 et 2,

Vu la délibération n° C 3929 du Comité Syndical du Syctom qui approuve les conclusions du groupe de travail relatif à l'organisation des déchèteries, qui recommandent en particulier la reprise de la gestion des déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine par les EPT pour leur territoire respectif à partir du 1er janvier 2024,

Considérant que GPSO a sollicité le Syctom pour que ce dernier poursuive la gestion des déchèteries mobiles pour une durée de six mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2024 afin de lui permettre de finaliser la consultation relative au marché d'exploitation des déchèteries mobiles

Considérant que le Syctom dispose d'un marché de service permettant de poursuivre la gestion des déchèteries mobiles sur le territoire des Hauts-de-Seine jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant en conséquence les termes de la convention de financement établie entre le Syctom et l'EPT Grand Paris Seine Ouest,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

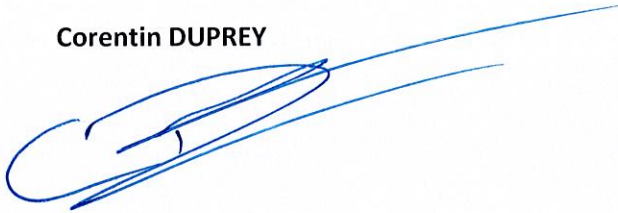
Article 1 : d'approuver la prolongation de la gestion des déchèteries mobiles installées sur le territoire de Grand Paris Seine Ouest du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

Article 2 : d'approuver les termes de la convention relative au financement des déchèteries mobiles installées sur le territoire de l'EPT Grand Paris Seine Ouest.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPT GPSO.

Article 4 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023



DELIBÉRATION N° B 3977

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XIe arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotm l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : **Approbation et autorisation de signer une convention portant sur le financement du service des déchèteries sur le territoire de Boucle Nord de Seine**

Etaient présents :

M. DUPREY	M. LETISSIER
M. BACHELAY	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BARODY-WEISS	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
Mme DATI	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. LASCoux	M. TURANO
M. LAUSSUCQ	M. SIMONDON
M. LEJEUNE	M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. FAUCONNET
M. BOULARD	M. TORO
M. BOUYSSOU	Mme ZOUAOUI
M. CADEDDU	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syctom,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu le budget du Syctom,

Vu la délibération n° C 3104 relative à la prise d'acte des transferts de compétence et activité du Syelom et du Sitom 93 du 9 décembre 2016,

Vu les conventions relatives au financement du service des déchèteries fixes et mobiles installées sur les territoires des quatre EPT des Hauts-de-Seine et l'avenants 1,

Vu la délibération n° C 3929 du Comité Syndical du Syctom qui approuve les conclusions du groupe de travail relatif à l'organisation des déchèteries, qui recommandent en particulier le reprise de la gestion des déchèteries fixes et mobiles des Hauts-de-Seine par les EPT pour leur territoire respectif à partir du 1er janvier 2024,

Considérant l'audit réalisé par le Syctom et l'EPT Boucle Nord de Seine concernant le montant des sommes dues par l'EPT BNS au Syctom au titre de la gestion des déchèteries,

Considérant les échanges entre le Syctom et l'EPT Boucle Nord de Seine et l'accord conclu entre les parties sur les modalités de versement des sommes dues par BNS,

Considérant par ailleurs la demande de l'EPT Boucle Nord de Seine que le Syctom prolonge la gestion des déchetteries mobiles du 1^{er} janvier au 30 juin 2024 pour réaliser la consultation relative au service des déchèteries mobiles sur son territoire,

Considérant que le Syctom dispose d'un marché de service permettant de poursuivre la gestion des déchèteries mobiles sur le territoire des Hauts-de-Seine jusqu'au 30 juin 2024,

Considérant en conséquence les termes de la convention de financement pour la gestion des déchèteries établie entre le Syctom et l'EPT Boucle Nord de Seine,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation de la gestion des déchèteries mobiles de territoire de l'EPT Boucle Nord de Seine par le Syctom du 1^{er} janvier au 30 juin 2024.

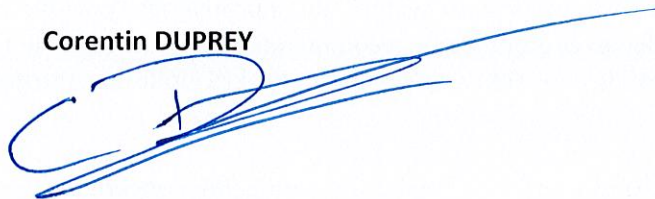
Article 2 : d'approuver la mise en place de modalités de versement spécifiques des sommes dues par l'EPT Boucle Nord de Seine pour les années 2020 à 2023 au titre de la gestion des déchèteries fixe et mobiles sur une durée de cinq ans.

Article 3 : d'approuver les termes de la convention de financement du service des déchèteries installées sur le territoire de Boucle Nord de Seine.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention avec l'EPT Boucle Nord de Seine.

Article 5 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la convention.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023



DELIBÉRATION N° B 3978

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Approbation des conditions de mise en œuvre de l'action sociale au profit des agent.es du Syctom

Etaient présents :

M. DUPREY	M. LETISSIER
M. BACHELAY	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BARODY-WEISS	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
Mme DATI	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. LASCOUX	M. TURANO
M. LAUSSUCQ	M. SIMONDON
M. LEJEUNE	M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. FAUONNET
M. BOULARD	M. TORO
M. BOUYSSOU	Mme ZOUAOUI
M. CADEDDU	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L731-1 à L731-4 et L733-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu la délibération n° C 11-d en date du 20 octobre 2010 portant attribution des chèques-cadeaux aux agents du Syctom à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 novembre 2023,

Vu le budget du Syctom,

Considérant la volonté du Syctom de participer à l'amélioration du pouvoir d'achat des agents du Syctom par l'extension de certaines prestations d'action sociale,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions sociales à mener et ses conditions de mise en œuvre,

Considérant que la gestion des prestations d'action sociale peut être assurée par les collectivités locales ou pour tout ou partie et à titre exclusif par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales de type loi 1901,

Considérant que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles,

Considérant en conséquence la nécessité de compléter l'offre proposée par le CNAS, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de proposer les prestations d'action sociale suivantes à l'occasion des festivités de chaque fin d'année :

- l'organisation d'un arbre de Noël composé d'un spectacle et d'un goûter pour les agent.es du Syctom et leur famille incluant le ou la conjoint.e et les enfants de 0 à 16 ans ;
- l'attribution de jouets pour les enfants âgés de 0 à 10 ans et de jouets ou de chèque-culture aux enfants de 11 à 16 ans des agents du Syctom pour une valeur unitaire de 35 euros ;
- l'attribution de chèques-cadeaux aux agents du Syctom ayant au moins 6 mois d'ancienneté dans la collectivité. Une valeur différenciée sera mise en place par catégorie :
 - o Catégorie A : 50 € ;
 - o Catégorie B : 70 € ;
 - o Catégorie C : 90 €.
- La distribution d'un cadeau pour chaque agent.e, d'une valeur de 30 euros maximum.

Article 2 : de faire bénéficier de ces prestations :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement au Syctom ;
- les agents contractuels recrutés sur emploi permanent, non permanent et de collaborateur de cabinet ;
- les contrats de droit privé (apprentis).

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000157-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023

2023/161



DELIBÉRATION N° B 3979

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Attribution de la prime de pouvoir d'achat pour les agent.es du Sycotom

Etaient présents :

M. DUPREY
M. BACHELAY
Mme BARODY-WEISS
Mme COULTER
Mme CROCHETON-BOYER
Mme DATI
Mme DESCHIENS
Mme EL AARAJE
Mme FREIH BENGABOU
M. LASCoux
M. LAUSSUCQ
M. LEJEUNE

M. LETISSIER
Mme LIBERT ALBANEL
Mme MABCHOUR
M. MARSEILLE
Mme MENDES
M. PELAIN
Mme PRIMET
Mme PULVAR
M. SANTINI
M. TURANO
M. SIMONDON
M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME
M. BLOT
M. BOULARD
M. BOUYSSOU
M. CADEDDU

M. EL KOURADI
M. FAUCONNET
M. TORO
Mme ZOUAOU

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

2023/162



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° B 3696 du Bureau syndical du 12 février 2021 portant mise en place du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 novembre 2023,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une prime de pouvoir d'achat selon les modalités suivantes :

Cette prime est attribuée aux agents publics qui satisfont à trois conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics avant le 1^{er} janvier 2023,
- être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est versée uniquement aux agents sur emploi permanent, qu'ils soient titulaires ou contractuels.

Le montant de cette prime de pouvoir d'achat correspond au plafond déterminé par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 pour chaque tranche de rémunération brute perçue sur la période de référence.

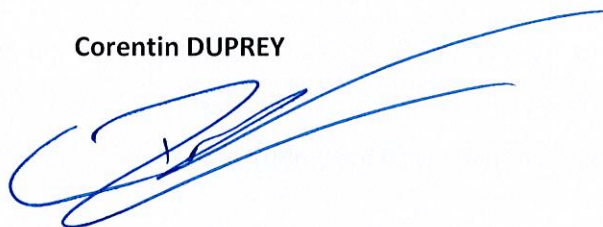
Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Cette prime sera versée en une fois et n'est pas reconductible.

Article 2 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de la délibération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.*

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023



DELIBÉRATION N° B 3980

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Sycotom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Mise en place de la carte ticket restaurant pour les agent.es du Sycotom

Etaient présents :

M. DUPREY	M. LETISSIER
M. BACHELAY	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BARODY-WEISS	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
Mme DATI	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. LASCOUX	M. TURANO
M. LAUSSUCQ	M. SIMONDON
M. LEJEUNE	M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. FAUCONNET
M. BOULARD	M. TORO
M. BOUYSSOU	Mme ZOUAOUI
M. CADEDDU	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant,

Vu le décret modifié n° 2014-294 du 6 mars 2014 relatif aux conditions d'émission et de validité et à l'utilisation des titres-restaurant,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu le 19° de l'article 81 du Code Général des Impôts et l'article L131-4 du Code de Sécurité Sociale, relatifs au financement des titres restaurant,

Vu la délibération n° C 702 du Comité Syndical du Syctom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom,

Vu la délibération n° C 2916 (10-g) du 19 juin 2015 déterminant la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Syctom,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de compétences du Comité syndical au Bureau syndical,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 10 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au passage à la carte ticket-restaurant dans l'objectif de dématérialiser les procédures pour en simplifier la gestion,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

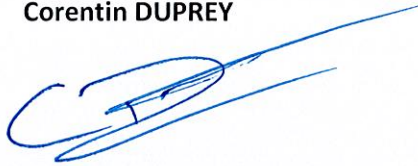
DECIDE

Article 1 : d'approuver la mise en place de la carte ticket-restaurant, les critères pour en bénéficier restant inchangés, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : d'approuver les conditions d'émission et de validité suivantes, à savoir l'utilisation de la carte ticket-restaurant du lundi au samedi, à l'exclusion des dimanches et jours fériés.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires à l'exécution de la délibération.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023



DELIBÉRATION N° B 3981

adoptée à l'unanimité des voix, soit 26 voix pour

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à neuf heures, se sont réunis, à la Mairie du XI^e arrondissement de Paris – Salle du Conseil d'Arrondissement – 4^e étage – 12, Place Léon Blum 75011 Paris, les membres du Bureau Syndical du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, régulièrement convoqués le 15 novembre, sous la Présidence de Monsieur Corentin DUPREY, Président du Syctom l'agence métropolitaine des déchets ménagers.

Secrétaire de séance : Monsieur Yvon LEJEUNE

Date de la convocation	15 novembre 2023
Nombre de délégués en exercice :	35
Présents :	24

OBJET : Actualisation du tableau des emplois des effectifs et des postes permanents ouverts au recrutement de contractuels

Etaient présents :

M. DUPREY	M. LETISSIER
M. BACHELAY	Mme LIBERT ALBANEL
Mme BARODY-WEISS	Mme MABCHOUR
Mme COULTER	M. MARSEILLE
Mme CROCHETON-BOYER	Mme MENDES
Mme DATI	M. PELAIN
Mme DESCHIENS	Mme PRIMET
Mme EL AARAJE	Mme PULVAR
Mme FREIH BENGABOU	M. SANTINI
M. LASCOUX	M. TURANO
M. LAUSSUCQ	M. SIMONDON
M. LEJEUNE	M. VAUGLIN

Etaient absents excusés :

Mme BELHOMME	M. EL KOURADI
M. BLOT	M. FAUONNET
M. BOULARD	M. TORO
M. BOUYSSOU	Mme ZOUAOUI
M. CAEDDU	

Excusés ayant donné pouvoirs :

M. BOUAMRANE a donné pouvoir à M. DUPREY

M. CESARI a donné pouvoir à M. PELAIN



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20231124-lmc120230000159-DE
Date de télétransmission : 04/12/2023
Date de réception préfecture : 04/12/2023



LE BUREAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et 332-8-2°,

Vu la délibération n° C 3854 en date du 13 septembre 2022 portant délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau,

Vu la délibération n° B 3972 du Bureau syndical du 29 septembre 2023 relative à l'actualisation du tableau des emplois, des effectifs et des postes permanents du Syctom ouverts au recrutement de contractuels,

Considérant les mouvements de personnel (recrutements, départs, mobilités internes, évolutions de carrière telles que les avancements, promotions, réussite de concours de la fonction publique) et les besoins en matière de ressources humaines du Syctom,

Considérant en conséquence la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs du Syctom,

Considérant que la nécessité de délibérer avant l'ouverture de tout poste permanent au recrutement d'agents contractuels, les besoins du service le justifient et sous réserve que les formalités de publicité ne permettraient pas de recruter un fonctionnaire ayant les compétences requises,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le tableau des emplois et des effectifs du Syctom conformément au tableau annexé (annexe 1) à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver, pour les emplois visés dans le tableau présenté en annexe 2, la mise à jour des postes ouverts au recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir, ne peuvent excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée. Les fonctions exercées et le diplôme requis sont précisés dans le tableau annexé.

Le niveau de rémunération indiciaire est déterminé selon le grade de référence. Par ailleurs, les agents contractuels bénéficient du même régime indemnitaire que celui mis en œuvre pour les fonctionnaires.

Article 3 : le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à accomplir tous les actes et toutes diligences nécessaires.

Corentin DUPREY



Président du Syctom



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le :
et publication le :